

SERVICES TECHNIQUES

POUR INFORMATION

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la COMMISSION DES SERVICES PUBLICS qui se tiendra à la Mairie de Lille (Bureau des Services Publics) 4ème Pavillon, Rez-de-Chaussée, porte 66, LE LUNDI 4 JUILLET 1955 à 18 heures 30.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1955

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué aux Services Publics

A. VAN WOLPUT

ORDRE DU JOUR

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION.

TRAMWAYS.

Expiration du contrat de concession le 31 Décembre 1955 - Information.

Ligne L - substitution d'autobus aux voitures à traction électrique - Demande de la Compagnie.

Demandes de cartes justificatives du droit à l'utilisation du tarif-service.

TRANSPORTS AUTOMOBILES.

Demande d'attribution d'une camionnette de 1.200 kgs de charge utile (Citroën) par le Service d'Architecture pour le Service des Installations Thermiques et Mécaniques - Marché à passer.

DISTRIBUTION D'EAU

Marché à passer avec la S.A. SOVAL, pour la fourniture de pièces de fonte et joints d'étanchéité.

QUESTIONS DIVERSES.



Procès-verbal de la réunion du 4 Juillet 1955

M.M. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie de Lille, le lundi 4 juillet 1955 à 18 heures 30, sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents : M.H. CAMELOT, DE BECKER, HENAUX, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés : M.H. MOITHY, ROUSSEAU.

+

TRAMWAYS- Expiration de la Convention de la Compagnie des T.E.L.B.

M. VAN WOLPUT expose succinctement comment va se poser le problème, et lecture est donnée du compte rendu d'une réunion qu'il a eue avec les dirigeants de la Compagnie le 24 Juin 1955 et reproduite ci-après :

" Etaient présents :

Monsieur l'Adjoint VAN WOLPUT

M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques

M. DUHAUTOIS, représentant M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,

M. DUPAIGNE, Directeur Général de la T.E.L.B.

M. LAUDAT, Directeur de la Compagnie des Tramways.

Dès l'ouverture de la séance, M. l'adjoint VAN WOLPUT, rappelle que les problèmes posés par l'expiration de la concession accordée à la Compagnie des T.E.L.B. ne peuvent être raisonnablement résolus avant le 31 décembre 1955.

Au nom de la Ville qui détient le pouvoir concédant, M. VAN WOLPUT demande aux représentants de la T.E.L.B. si la Compagnie envisage la possibilité de proroger d'un an ou deux la concession dans les conditions actuelles. M. DUPAIGNE répond que la Compagnie est décidée à ne pas solliciter le renouvellement de la concession, ni même à la proroger. Mais en qualité de Directeur de la C.G.I.T. il sollicite de la Ville de Lille une convention provisoire qui permettrait de faire un essai de transport collectif par autobus avant la conclusion d'une convention définitive.

Pourquoi ce refus de prorogation et ce changement de Compagnie. Telles furent les deux questions posées par M. l'Adjoint.

Les arguments techniques et surtout financiers donnés par les représentants de la T.E.L.B. et de la C.G.I.T. n'apparaissent pas suffisamment convaincants. Aussi M. DUPAIGNE affirme qu'il peut donner tous apaisements afin que cette substitution de Compagnie ne soit pas une manœuvre destinée à forcer le choix de la Ville de Lille dans la nomination d'un futur concessionnaire.

M. DUPAIGNE demande ensuite si le futur concessionnaire aura à discuter avec un seul représentant du pouvoir concédant ou plusieurs.

La rentabilité du réseau est directement influencée par cette délicate question de la répartition du pouvoir concédant.

M. DUPAIGNE insiste ensuite pour que dans l'immédiat une réponse rapide soit donnée à ses propositions de remplacement de la Ligne L par un service d'autobus et la liaison des Lignes C et O.

En conclusion deux problèmes se posent actuellement :

1^o) Au point de vue création de société, il semble nécessaire que la Ville demande le concours d'un expert juridique et financier.

2^o) la question du pouvoir concédant doit être résolue au plus tôt afin de pouvoir discuter avec un concessionnaire éventuel."

+
+ +

M. VAN WOLPUT expose également qu'il y aura des contacts à prendre avec les communes voisines en vue d'un éventuel partage du pouvoir concédant.

Répondant en particulier à M. HENAU, il assure que dans l'élaboration d'une nouvelle convention, les avantages acquis aux ouvriers, employés, écoliers, seront maintenus sinon améliorés.

Il informe la Commission de la décision prise par le Conseil d'Administration de créer une Commission spéciale comprenant M.M. COQUART, ROMBAUT, VAN WOLPUT et WALKER, pour étudier la question des transports en commun.

LIGNE L - Substitution d'autobus aux tramways.

L'état des voies et des lignes aériennes, en particulier dans la rue d'Artois nécessiterait un remplacement coûteux, d'autre part l'emploi des autobus est souhaité; la Compagnie a proposé de substituer ces derniers aux tramways pour l'exploitation du tronçon Place Rihour - P.S. d'Arras - de la Ligne L dont l'autre partie, fusionnée avec la ligne C continuerait d'être exploitée par trawamys.

L'itinéraire de la nouvelle ligne d'autobus serait celui de la ligne de tramways remplacée, toutefois à titre d'essai certaines voitures (3 le matin et le soir, 2 à midi) poursuivraient leur route jusqu'à la Mairie de Fâches.

Etant donné que le prix de revient du kilomètre autobus est supérieur à celui du tramway, la Compagnie propose pour la nouvelle ligne le sectionnement suivant :

- 1^o Section - Place Rihour - Rue de Wazemmes
- 2^o Section - Place Philippe Lebon - P.S. d'Arras
- 3^o section - P.S. d'Arras - Mairie de Fâches.

Le tronçon P.S. d'Arras - Mairie de Fâches relevant des dispositions du 2^{ème} avenant à la convention, aucune réduction de tarif n'y devrait être admise.

Le parcours en autobus P.S. d'Arras - Place Rihour serait donc plus cher que le parcours actuel en tramway, mais il faut noter qu'au départ les voyageurs auront le choix entre le tramway et l'autobus.

Quant à la ligne C, elle serait fusionnée comme il a déjà été dit avec le tronçon P.S. d'Arras - Wattignies de l'actuelle ligne L.

Il serait profité de cette transformation, pour en réaliser une autre qui serait la fusion des lignes C et O en amenant la ligne C à la Place du Général De Gaulle, cette place devenant un point de passage au lieu d'être une tête de ligne.

Cette solution permettrait aux habitants du Vieux Lille de se rendre à la Gare ou à l'Hôtel de Ville directement.

La nouvelle ligne ainsi créée irait de WAMBRECHIES à WATTIGNIES, le sectionnement serait prévu pour permettre aux usagers du Vieux-Lille de gagner la Gare pour le prix d'une section, on aurait ainsi le sectionnement ci-après :

- 1^o section - Wambrechies - P.N. de Marquette
- 2^o section - P.N. de Marquette - Gare de Saint André
- 3^o Section - P.S. de Saint André - Place du Général De Gaulle
- 4^o section - Rue Princesse - Gare de Lille
- 5^o section - Place du Général De Gaulle - P.S. d'Arras
- 6^o section - P.S. d'Arras - Arbrisseau
- 7^o section - Arbrisseau - Wattignies.

En ce qui concerne l'infrastructure il serait nécessaire d'établir une voie de raccordement entre celle de la rue Faidherbe et celle de la rue du Priez, pour les voitures allant de la Ville vers Wattignies.

Après avoir développé les propositions de la Compagnie, M. VAN WOLEPUT a répondu à diverses demandes de précisions et finalement la Commission a donné un avis favorable à cette réalisation.

Si l'Administration Municipale partage cet avis il y aura lieu de présenter, par la suite, au Conseil Municipal, un avenant au contrat de concession pour acter ces modifications à l'exploitation du réseau. Sans attendre la passation de cet avenant, l'éventuel accord de principe de l'Administration pourrait être donné au Service du Contrôle et à la Compagnie, afin de mettre en exécution sans retard les travaux nécessaires et en service les nouveaux véhicules.

Demandes de cartes justificatives du droit à l'utilisation du tarif-service

Les demandes de cartes sont communiquées à la Commission.

Les précisions fournies par l'Académie de Lille (à la demande de la Commission des Services Publics lors de la réunion du 13 décembre 1954) ne semblent pas justifier l'attribution de cartes.

Après examen, la Commission émet un avis défavorable.

- 1^o - aux demandes présentées par l'Académie de Lille
- 2^o - à une demande présentée par le Consulat Britannique en faveur d'un secrétaire.

Transports Automobiles - Demande d'attribution d'une camionnette de 1200 kilos de charge utile (Citroen) par le Service d'Architecture pour la Se vice des Installations Thermiques et Mécaniques - Marché à passer.

La Commission note que la demande n'est pas passée par l'Adjoint délégué au Service d'Architecture, ni devant l'Adjoint aux Finances afin de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle.

Dès lors, la Commission estime qu'il y a lieu d'en informer le Service d'Architecture en lui retournant sa demande.

DISTRIBUTION D'EAU - Marché à passer

La Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec la S.A. SOVAL pour la fourniture de pièces de fonte et joints d'étanchéité.

QUESTIONS DIVERSES

1° - Vente de véhicules.

Les membres de la Commission donnent à avis favorable à la vente, par appel d'offres, du véhicule automobile CITROEN U 23, qui sera ajouté aux deux véhicules réformés lors de la précédente réunion de la Commission.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

2° - Taxis

La Commission est informée de la réclamation formulée par le Syndicat des taxis, au sujet de l'attribution du livret de chauffeur.

L'article I7I du Code des Arrêtés Municipaux, par sa modification en date du 31 Mars 1950, permet de délivrer des autorisations provisoires aux titulaires de plusieurs permis de stationnement.

M. CAILOU demande quelques précisions sur les autorisations provisoires. Ces précisions fournies, M. VAN WOLPUT informe les membres de la Commission que l'article 171 du Code des Arrêtés Municipaux, sera modifié en vue de revenir à l'ancien régime en supprimant les autorisations provisoires.

D'autre part, M. VAN WOLPUT informe la Commission qu'il sera limité à 90, le nombre de permis de stationnement.

3° - TRAMWAYS - Tarif ouvrier

Sur l'intervention de M. DE BECKER, la Commission estime souhaitable que le plafond des salaires autorisant l'attribution du tarif-ouvrier soit revu. D'autre part, M. CAILOU signale que l'aller doit être utilisé avant 9 heures et le retour avant 20 heures, ce qui est impossible pour les ouvriers faisant équipe. Cette question sera portée devant le Conseil Municipal par M. DE BECKER.

Circulation des Membres du Conseil Municipal sur le réseau.

M. VAN WOLPUT informe les membres de la Commission du voeu formulé par M. ROUSSEAUx de voir les membres du Conseil municipal autorisés à circuler gratuitement sur tout le réseau de tramways et d'autobus à l'aide d'une carte de circulation permanente supprimant le pointage de la carte "Tarif-service".

La Commission propose, qu'après avis du Conseil d'Administration, la Compagnie des Tramways soit invitée à étudier les moyens propres à donner satisfaction à ce voeu.

LIGNE V

M. ALKER signale à la Commission qu'il a été saisi de plusieurs plaintes au sujet de l'encombrement des voitures de la ligne V aux heures de sortie des usines malgré le doublement de certaines voitures.

Le Service interviendra auprès de la Compagnie à ce sujet.

Séance levée à 19 heures 50.

- SERVICES TECHNIQUES -

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui aura lieu le Mardi 23 Août 1955, à 18 heures 15, dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville, le 16 Août 1955

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué aux Services Publics,

A. VAN WOLPUT

- ORDRE DU JOUR -

TRAMWAYS

Révision des tarifs

Renouvellement de la concession - Informations.

QUESTIONS DIVERSES.

COMMISSION des SERVICES PUBLICS



Procès-Verbal de la Réunion du 23 AOUT 1955

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie le 23 août 1955, à 18 heures 15, sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. DANIEL, DE BECKER, LUS SIEZ, ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés : M.M. HENNAUX et CAMELOT.

Assistait également à la réunion, à titre consultatif, M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics.

TRAMWAYS -

RELEVEMENT des TARIFS -

M. VAN WOLPUT informe la Commission de la demande présentée par la Compagnie des Tramways de Lille le 3 août 1955 et en donne l'analyse.

La Compagnie devant faire face à une augmentation de salaires demandée par son personnel, sollicite de voir relever les tarifs de la manière suivante :

a) Tarif billets au détail : inchangé - l'unité II Frs

b) Tarif général, cartes de voyages : la carte, dont le prix resterait fixé à 200 Frs, ne comporterait plus que 26 cases au lieu de 28; le prix d'une section passant de 14 Frs.28 à 15 Frs.38, une augmentation de 7.06 % en serait le résultat pour les utilisateurs de cartes.

Cependant, la Compagnie mettrait à la disposition des usagers, des carnets de tickets de 1, 2, ... et 6 sections, comportant chacun 7 tickets valables pour deux voyages, dont le prix correspondrait au tarif "cartes" actuel; ces carnets, valables sur l'ensemble du réseau, seraient destinés à préparer l'extension de l'auto-oblitération.

c) Demi-tarif et tarif réduit : réduction de 50% sur le tarif cartes de voyages.

De l'application de ces tarifs il résulterait une majoration moyenne de 3.94 %.

Le supplément de recettes à attendre, déduction faite des charges, serait absorbé intégralement par l'amélioration des salaires du personnel.

M. VAN WOLPUT remet aux membres de la Commission une note indicative de la répartition de l'augmentation de recettes entre les différentes catégories de salaires.

Il indique qu'après une discussion assez serrée, il a pu obtenir un relèvement du plafond des salaires au-delà desquels le tarif "ouvriers-employés" n'est plus accordé; ce plafond serait porté à 336.000 Frs par an, 28.000 Frs par mois et 6.460 Frs par semaine au lieu de 303.000 Frs par an, 25.300 Frs par mois et 5.840 Frs par semaine.

Il donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le Maire pour le tenir informé de la question et annonce la préparation d'une documentation pour le Conseil d'Administration.

Au cours de la discussion qui s'engage à la suite de cette information, dans laquelle interviennent tour à tour M.M. DANIEL, WALKER, DE BECKER, ROUSSEAU, des précisions sont données sur l'application éventuelle de la majoration des tarifs proposée par la Compagnie, l'utilisation des carnets de tickets et le taux moyen de hausse.

M. VAN WOLPUT souligne l'intérêt qui s'attache à ce qu'une décision intervienne rapidement pour éviter un risque de grève, le personnel des T.E.L.B. attendant un relèvement de salaires depuis un temps assez long.

M. ROUSSEAU intervient alors au sujet du sectionnement des lignes; il fait ressortir que des différences appréciables existent dans les longueurs de sections, des usagers se trouvent désavantagés par rapport à d'autres, il suggère certaines améliorations.

...

Rappelant sa précédente intervention au sujet de la ligne C, il demande si, à la faveur de la fusion des lignes C et O, il ne serait pas possible d'en revoir le sectionnement.

Il parle aussi du sectionnement de la ligne L et pense que la Compagnie pourrait faire un effort pour prolonger la section jusqu'aux H.L.M. (Groupe des 400 maisons).

M. VAN WOLPUT lui répond qu'il est d'accord pour étudier cette question et lui indique que des modifications pourront intervenir à l'usage; il lui demande d'attendre une mise au point.

M. VAN WOLPUT demande alors à la Commission :

1^o- si elle est d'avis d'accepter l'augmentation des tarifs proposée par la Compagnie des T.E.L.B.;

2^o- si elle estime que le Conseil d'Administration peut autoriser le Maire à l'accepter.

La Commission répond affirmativement.

M. ROUSSEAU rappelle que les Théâtres Municipaux sont mal desservis par les voitures qui doivent normalement assurer le service dit "trains de spectacles"; celles-ci partent en avance sur l'horaire et le plus souvent à vide, à son avis beaucoup de personnes ne vont plus aux représentations parce qu'elles ne sont pas assurées d'avoir un moyen de locomotion pour regagner leur domicile.

Il propose que l'Administration Municipale rappelle au Syndicat des Agents des T.E.L.B. que ceux-ci ont certaines obligations envers la population.

M. VAN WOLPUT se déclare d'accord à ce sujet.

Il est alors proposé qu'il soit demandé que les voitures assurant les derniers services observent rigoureusement, non seulement les départs fixés à l'horaire, mais aussi des heures de passage en différents points des lignes.

RENOUVELLEMENT de la CONCESSION

Estimant prématuré d'en discuter au cours de la présente séance, M. VAN WOLPUT se borne à donner à la Commission une simple information sur l'état actuel de la question.

Une Commission spéciale, présidée par M. le Maire, a été nommée pour l'étude des problèmes qui se posent à l'Administration Municipale; un arrêté plus complet interviendra sous peu à ce sujet.

Il souligne l'impossibilité de mettre la question au point pour le 31 décembre 1955 et rend compte d'une conférence tenue le 12 août 1955 avec le Directeur Général des T.E.L.B. et de la C.G.I.T.

Après avoir fait connaître les propositions reçues pour l'ébauche d'une nouvelle organisation, il précise qu'aucun engagement n'a été pris.

Il annonce qu'un rapport sur la question est en préparation et que ce document sera communiqué prochainement.

COLLECTE et TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES.

SALAIRS du PERSONNEL de la SOCIETE T.R.U.

M. VAN WOLPUT informe la Commission qu'un protocole d'accord est intervenu le 5 juillet 1955 entre les organisations syndicales patronales et ouvrières, sous le couvert du Ministre des Transports, pour le relèvement des salaires du personnel occupé par les entreprises de collecte, mais que par suite du refus opposé par le Ministre des Affaires Economiques à la répercussion, de tout ou partie, de cette hausse sur le prix des services, l'application reste en suspens.

Il fait ressortir l'intérêt qui s'attache à ce qu'une solution intervienne afin d'éviter un conflit, qu'il a vu M. le Maire à ce sujet.

...

Il indique que la répercussion annuelle du relèvement des salaires sur les crédits affectés à ce service sera de l'ordre de 14.000.000 de frs.

Après une intervention de M. DANEL, qui désire connaître le rapport en pourcentage de cette augmentation de salaires, rapport difficile à établir en raison de la répartition des crédits en différents chapitres, M. VAN WOLPUT informe les membres de la Commission qu'ils seront mis en possession d'une documentation sur la question.

TRAMWAYS -

Attributions de cartes justificatives du droit à l'utilisation du "tarif-service".

Le Magazine "Nord-France" s'étant séparé du Journal "Nord-Eclair", demande l'attribution de cartes à ses reporters.

Faisant sien l'avis de son Président, la Commission estime que ce Magazine doit être invité à se mettre d'accord avec le Journal "Nord-Eclair" sur la répartition des cartes dont ce dernier est détenteur.

Des lettres seront adressées en ce sens à chacun des intéressés.

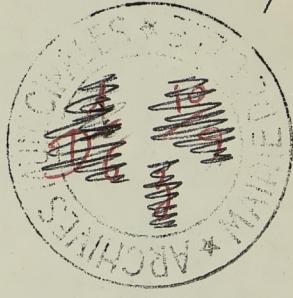
Séance levée à 20 heures.

1D6/382

SERVICES TECHNIQUES

POUR L'INFORMATION

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le MARDI 18 OCTOBRE 1955 à 18 heures 15 dans le Bureau des Services Publics 4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1955

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué aux Services Publics

A. VAN WOLPUT

ORDRE DU JOUR

TAXIS - Refonte du Règlement - Examen du projet.

TRAMWAYS - Avenant relatif aux modifications intervenues dans le service des lignes C, L, O.

Projet de modification du trajet de la ligne A.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - Vente de vieux pneus, admission en recette.

CARRIERES DE LA MANCHE - Vente de matériaux, admission en recette.

QUESTIONS DIVERSES.

1D6/382

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 1955.



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 18 octobre 1955, à 18 heures 15, sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents: M.M. CAMELOT, DE BECKER, HENNAUX, ROUSSEAU & VAN WOLPUT.

Excusés: M.M. COQUART & WALKER.

Assistaient également à cette réunion, à titre consultatif: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics.

§

TAXIS AUTOMOBILES - REFONTE DU REGLEMENT.

La nécessité de procéder à cette refonte est exposée à la Commission et celle-ci, après échange de vues, sur la proposition de son Président, donne son avis sur le nouveau texte qui doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

M. VAN WOLPUT informe les membres de la Commission de l'incident provoqué par les chauffeurs de l'entreprise LEMAHIEU à la suite de la suppression des autorisations provisoires d'exercer la profession de chauffeur de taxi.

Dossier retourné au Service pour effectuer les mises au point.

TRAMWAYS - 14ème AVENANT A LA CONVENTION DU 20 AOUT 1926.

Le projet de 14ème avenant, devant sanctionner les modifications apportées dans le service de quelques lignes de tramways et d'autobus, est soumis à la Commission.

A cette occasion, M. ROUSSEAU rappelle que la demande de gratuité de transport sur le réseau pour les élus n'a pas été satisfaite.

M. VAN WOLPUT lui donne toutes indications utiles à ce sujet et pense qu'il faut attendre la mise au point de la nouvelle convention.

M. ROUSSEAU se fait ensuite l'écho de protestations élevées par des usagers de la ligne C contre la fusion de celle-ci avec les lignes L & O.

Il signale que des imperfections ont été relevées et qu'il donnera sous peu des précisions à ce sujet.

M. ROUSSEAU rappelle également la demande présentée par lui, visant à étendre la 1ère section de la ligne L jus-

.../...

qu'au groupe d'H.L.M. dit des " 400 Maisons " et il insiste pour un remaniement du sectionnement de la ligne C permettant à de nombreux usagers du quartier du Faubourg d'Arras d'utiliser le tramway pour se rapprocher du centre de la Ville sans avoir à payer deux sections.

M. VAN WOIPUT dit que la Compagnie des Tramways sera invitée à revoir le sectionnement et à envisager un chevauchement de sections.

La Commission donne un avis favorable à la passation de l'avenant.

Rapport adressé à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - VENTE DE PNEUS USAGES - ADMISSION EN RECETTE.

La Commission donne un avis favorable à cette admission en recette.

Rapport adressé à l'Administration Municipale.

CARRIERES DE LA MANCHE - VENTE DE MATERIAUX - ADMISSION EN RECETTE.

La Commission donne un avis favorable à cette admission en recette.

Rapport adressé à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - FOURNITURE DE TUBES D'ACIER.

La Commission donne un avis favorable à la passation du marché avec la Société des Fonderies de Pont à Mousson pour cette fourniture.

Rapport adressé à l'Administration Municipale.

RE COURS GRACIEUX PRÉSENTE PAR M. LEMAHIEU CONTRE L'ARRETE MUNICIPAL DU 9 JUILLET 1955 (supprimant les autorisations provisoires d'exercer la profession de chauffeur de taxi).

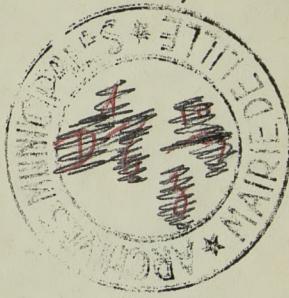
La Commission estime que la question posée a été mise au point par le nouveau règlement qu'elle vient d'examiner.

SEANCE LEVÉE À 20 HEURES 40.

106/302

- SERVICES TECHNIQUES -

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Cher Collègue,

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, qui se tiendra le Mercredi 28 Décembre 1955, à 9 heures, dans mon Cabinet (4ème pavillon, 2ème étage).

Le Président de la Commission.

M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

DISTRIBUTION d'EAU.

Desserte du groupe d'habitations de la Rue de Finlande
- Prise en charge de la dépense par la Ville.

DIVERS SERVICES PUBLICS.

Marchés de fournitures et de réparations pour l'année 1956.

QUESTIONS DIVERSES

AD6/362

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 DECEMBRE 1955



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie de Lille, le Mercredi 28 décembre 1955, à 9 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire.

Présent: M. WALKER.

Excusés: M.M. CAMELOT, COQUART, DANIEL, DE BECKER, HENNAUX, MINNE, ROUSSEAU, VAN WOLPUT.

Assistaient également à cette réunion, à titre consultatif: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics.

§

DISTRIBUTION D'EAU - DESSERTE DU GROUPE D'HABITATIONS DE LA RUE DE FINLANDE - PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE PAR LA VILLE.

La Commission est informée de la demande présentée par la Société Civile pour l'Amélioration de l'Habitat, tendant à la prise en charge par la Ville des frais pour la desserte en eau potable d'un groupe de 76 habitations situé Rue de Finlande.

La participation éventuelle de la Ville se limiterait aux canalisations artérielles, les branchements restant à la charge de la Société.

La dépense s'élèverait à environ 1.000.000 de Fr, il serait possible de la prélever sur le crédit "Eaux" du Budget ordinaire de 1956 qui comporte un poste "Amélioration et extension du réseau".

M. WALKER pense que la Ville pourrait prendre en charge cette dépense, compte tenu que la Société Civile ne poursuit pas de but lucratif et que ses moyens financiers, en ce qui concerne ce groupe, sont des plus limités.

Il est signalé que les canalisations de gaz sont posées gratuitement par GAZ DE FRANCE, par prélèvement sur le contingent prévu à l'article 31 du cahier des charges de la concession.

La Commission donne finalement un avis favorable à la prise en charge des travaux de canalisation par la Ville, à l'exclusion des branchements.

DISTRIBUTION D'EAU - VENTE DE VIEUX METAUX - ADMISSION EN RECETTE

La Commission donne un avis favorable à la vente de ces vieux métaux et à l'inscription en recette de la somme à en provenir.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DIVERS SERVICES PUBLICS - MARCHES DE FOURNITURES ET DE REPARATIONS POUR L'ANNEE 1956.

Service des Eaux.-

Acquisition de fontes de canalisations, marché avec les

.../...

Fonderies de Pont à Mousson,

Divers Services.-

Fourniture de pièces de fonderie, marché avec les Fonderies Dovette,

Fourniture de produits industriels, marché avec M. France-Montagne,

Transports automobiles.-

Location de bennes basculantes, marché avec M. Wauters,
Fournitures et réparations de pneus, marché avec la Société l'Auto-Pneu,

Réparations de véhicules, marchés avec: les Ets Cabour,
la Régie Nationale des Usines Renault, la Société Industrielle Automobile du Nord, les Ets J. Danjou,

Fournitures diverses, marchés avec diverses maisons,

Transports hippomobiles.-

Location d'attelages, marché avec la Société Pierchon.

La Commission donne un avis favorable à la passation des marchés qui lui sont soumis.

Rapports transmis à l'Administration Municipale.

SEANCE LEVEE A 11 heures 10.

- SERVICES TECHNIQUES -

Pour information

COMMISSION des SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le lundi 23 janvier 1956, à 18 heures 15, dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville le 16 Janvier 1956

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

- ORDRE du JOUR -

SOCIETE T.R.U. - 15ème avenant à la convention.

TRAMWAYS - Révision des tarifs

TRANSPORTS AUTOMOBILES - Achat de véhicules

QUESTIONS DIVERSES.

AD6/362
COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 1956



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 23 Janvier 1956, à 18 heures 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Présents : M.M. CAMELOT, DE BECKER, MOITHY, ROUSSEAU, WALKER.

Excusés : M.M. COQUART, DANIEL, HENAU, MANGUINE, MINNE, VAN WOLPUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif : M.M. AUREL, Ingénieur en chef des Services Techniques et COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

En ouvrant la séance, M. WALKER demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente, 28 décembre 1955. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. ROUSSEAU propose qu'un exposé des questions à examiner soit remis aux membres de la Commission quelques jours avant chaque réunion, afin qu'ils puissent se documenter sur celles-ci. Cette proposition étant retenue, le Service fera parvenir, chaque fois que cela sera possible, l'exposé demandé par M. ROUSSEAU.

§

SOCIETE T.R.U. - 15ème Avenant à la Convention du 2 février 1943

La Commission est informée de la nécessité de conclure un 15ème avenant, réglant définitivement les modalités d'application des dispositions visant la ristourne à verser à la Ville, à titre d'atténuation des frais d'amortissement du matériel, en cas d'utilisation de celui-ci sur le territoire de communes voisines.

Ce texte doit permettre le règlement des prestations effectuées au cours des derniers exercices.

Il ne sera pratiquement plus appliqué à l'avenir, la Société T.R.U. ayant fait l'acquisition de matériels nouveaux pour les travaux des communes de la banlieue, l'aura plus à utiliser ceux qui sont normalement affectés à la Ville.

Après un échange de vues, la Commission donne un avis favorable à la passation de ce 15ème avenant.

Le rapport sera transmis à l'Administration Municipale

TRANSPORTS EN COMMUN - REVISION DES TARIFS.

La demande de relèvement de tarifs, présentée par la Compagnie, en vue de compenser une augmentation de salaires consentie au personnel, est soumise à la Commission.

Après un exposé de M. WALKER sur le mécanisme des aug-

.../...

mémentations de tarifs qui, lorsqu'elles demeurent dans les limites permises par le jeu de la formule incluse au cahier des charges, peuvent être appliquées par arrêté préfectoral, même malgré avis contraire du Maire, M. DE BECKER demande s'il est possible de recueillir l'avis de l'organisation syndicale du personnel du réseau, ou du Comité d'Entreprise, sur la nécessité de recourir à une majoration du prix des transports pour compenser la récente revalorisation des salaires.

Il est indiqué que cet avis ne peut être demandé officiellement.

M. WALKER rappelle que la Compagnie justifie les suppléments de dépenses d'exploitation entraînées par les réajustements de salaires, mais que la vérification des comptes de la Compagnie est du ressort du Service du Contrôle des V.F.I.L.

M. MOITHY pense que si l'examen de la comptabilité de la Compagnie n'est pas du ressort de l'Administration Municipale et que si le Préfet peut décider sans son avis, la Ville n'est consultée qu'en fait et ne peut se faire une idée précise des résultats de l'exploitation.

Il est aussi rappelé que la Ville ne peut s'opposer à la recherche de l'équilibre financier de l'exploitation par des aménagements de tarifs ou de trafic, sinon l'exploitant serait fondé à lui demander d'assurer cet équilibre par des avances remboursables.

M. ROUSSEAUX demande certaines précisions sur les tarifs réduits et regrette que la majoration du tarif "ouvriers-employés" vienne réduire sensiblement l'avantage récemment obtenu par le relèvement du plafond des salaires déterminant le bénéfice de ce tarif. Il souhaiterait que la majoration ne soit appliquée au tarif "ouvriers-employés" qu'avec un nouveau relèvement dudit plafond.

Il expose ensuite dans quelles conditions les voyageurs sont transportés aux heures d'affluence.

M. WALKER pense que si le service est mal assuré aux heures de pointe, les usagers sont en partie responsables des surcharges constatées pour quelques voitures, ils pourraient, en observant une certaine discipline, mieux se répartir dans ces véhicules qui se suivent à de courts intervalles.

M. CAMELOT demande pour quelles raisons le tarif réduit n'est pas basé sur le tarif "ticket", qui demeure sans changement.

La discussion qui s'engage à ce sujet fait constater qu'il est malaisé de majorer ce dernier tarif, nouvellement créé, sans dépasser le taux moyen d'augmentation qui a été fixé.

Enfin, M. WALKER dit que si la Commission émet l'avis que M. le Maire ne doit pas s'opposer au relèvement proposé, elle peut, en même temps, souhaiter qu'à l'occasion d'un futur aménagement des tarifs, le tarif "ouvriers-employés" soit rattaché au tarif "ticket".

Epuisant le sujet, la Commission à l'unanimité de ses membres présents, moins M. MOITHY qui s'abstient pour les raisons évoquées lors de son intervention, émet l'avis que M. le

.../...

Maire pourrait faire connaître à M. le Préfet que l'Administration Municipale ne s'oppose pas à un relèvement des tarifs.

Elle souhaite, en même temps, que le tarif "ouvriers-employés" soit rattaché au tarif "ticket" dès que les circonstances le permettront et que la Compagnie soit invitée à améliorer les conditions de transport aux heures de pointe.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - RENOUVELLEMENT DU MATERIEL.

La Commission donne un avis favorable à la passation des marchés qui lui sont soumis, nécessaires à l'acquisition de deux ambulances "Renault-Carrier" et d'un fourgon "Citroën".

Le rapport sera transmis à l'Administration Municipale

QUESTIONS DIVERSES.

Transports en commun - Droit à l'usage du tarif "Service".

Avis favorable est donné à la demande du Centre Régional Hospitalier de Lille en faveur de M. Marcel DELANNOY.

Propreté Publique - Enlèvement de déchets provenant de l'exercice d'un commerce.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Service et entendu les explications complémentaires de M. l'Adjoint WALKER et des représentants du Service, qui lui ont indiqué notamment que la Société T.R.U. avait fait des propositions très acceptables aux négociants en fruits, primeurs et légumes, au sujet de l'enlèvement de ces détritus, estime que si l'article 482 du Code des Arrêtés Municipaux était modifié pour donner satisfaction, même partielle, aux négociants, il en résulterait, outre une dépense nouvelle pour la Ville, un précédent aux conséquences imprévisibles.

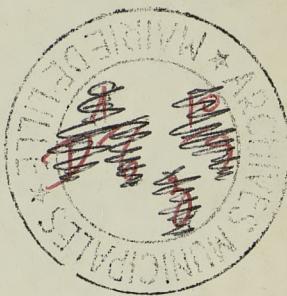
Dans ces conditions, elle est d'avis de maintenir la réglementation en vigueur.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES.

1D6/362

SERVICES TECHNIQUES

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le MARDI 3 AVRIL 1956 à 18 heures 15 dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1956

Le President de la Commission

M. WALKER

- ORDRE DU JOUR -

TRAMWAYS - Renouvellement de la concession - Travaux des Commissions -
Cession des lignes 2 & 5 de l'E.L.R.T.

SOCIETE T.R.U. - Service de la collecte des ordures ménagères - Revendication
du personnel.

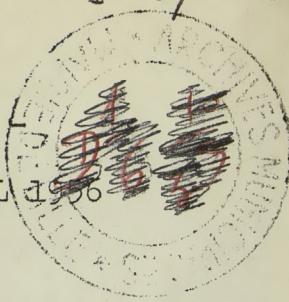
DISTRIBUTION D'EAU - Programme de travaux à soumettre à la Commission du Plan

QUESTIONS DIVERSES

AD6/362

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 1956



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 3 avril 1956, à 18 heures 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M.M. CAMELOT, DE BECKER, HENAU, ROUSSEAU, WALKER.

Excusés :

M.M. DANIEL, MANGUINE, MINNE, ROMBAUT, VAN VOLPUT.

Assistaient également à cette réunion :

M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

M. WALKER ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 1956. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

§

TRANSPORTS EN COMMUN. -

Renouvellement de la concession.

Lecture est donnée du compte rendu de la réunion tenue le 5 mars 1956, sous la présidence de M. WALKER, et à laquelle assistaient un certain nombre de Maires des communes de la Banlieue.

M. WALKER expose que cette réunion n'était qu'une prise de contact, afin de connaître les différents points de vue des représentants des communes, et qu'avant d'aborder la discussion du futur contrat il est essentiel de déterminer qui détient le Pouvoir concédant.

Il pense qu'il n'est pas possible d'écartier les communes de banlieue. Il souligne cependant les problèmes délicats à résoudre en cas d'attribution du Pouvoir concédant à un Syndicat de communes, ainsi que la nécessité de sauvegarder les intérêts de la Ville et des usagers lillois.

Il faut prévoir, en l'état actuel de la législation et sauf dispositions contraires, que les représentants des communes de banlieue seront, dans un Syndicat de communes, en nombre égal à celui des représentants de la Ville, ce qui est susceptible d'amener des conflits difficiles à résoudre.

Il serait intéressant de faire participer le Département

....

ment au Pouvoir concédant, le rôle d'arbitre qu'il serait appelé à jouer rendrait la gestion plus commode.

M. WALKER se déclare partisan d'un Syndicat mixte, comprenant, d'une part, la Ville de Lille, d'autre part, un Syndicat groupant les communes traversées par le réseau et, enfin, le Département.

Il propose qu'un avant-projet soit établi en ce sens avant la prochaine session du Conseil Général afin de pouvoir lui être soumis. Une nouvelle réunion des Maires serait prévue pour les informer de ce projet.

M. HENAUXT demande quelques précisions à ce sujet.

M. WALKER insiste sur la nécessité de déterminer quelle sera l'Autorité concédante. Il pense que la position prise par les Maires de banlieue se défend et que si la Ville de Lille faisait opposition il est à prévoir que le Conseil d'Etat donnerait gain de cause aux communes voisines.

M. CAMELOT exprime le désir de voir écarter de la représentation du Département, au cas où un Syndicat mixte serait créé, les Conseillers Généraux élus des communes de banlieue.

Après un échange de vues sur les divers problèmes posés par la transformation du réseau, la Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de création d'un Syndicat mixte comprenant : La Ville de Lille, un Syndicat de communes et le Département.

Cession à la C.G.I.T. des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T.

Après lecture du procès-verbal de la réunion tenue le 14 mars 1956, dans le bureau de M. MEO, Ingénieur des Mines, chargé du Contrôle, M. WALKER donne des indications complémentaires sur les problèmes techniques posés par cette cession.

La Commission prend acte de la communication qui lui est faite et après discussion donne un avis favorable à la solution envisagée.

Elle donne également un avis favorable à l'adoption, pour l'exploitation de ces deux lignes, d'un modèle d'autobus présenté récemment et qui pourrait ainsi être soumis à un essai soutenu en service normal.

§

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.-

Revendications du personnel de la Société T.R.U.

M. WALKER fait connaître que les revendications présentées par le personnel ne sont pas de la compétence de l'Administration Municipale, sauf en ce qui concerne la remise en service d'une benne-tasseuse supprimée en 1954 par suite de la réduction des crédits affectés au Service.

Il expose les arguments présentés par le personnel en faveur de cette remise en service, au cours d'une réunion tenue le 19 mars.

A la demande de M. CAMELOT, toutes indications utiles sont données sur le fonctionnement du service de la collecte.

.../...

M. ROUSSEAUX insiste sur les conditions pénibles dans lesquelles travaille le personnel.

M. HENAUXT est favorable à la remise en service de la benne, à la condition que la collecte soit effectuée avec plus de soin.

M. WALKER propose que l'Administration Municipale soit éclairée sur la question par un rapport technique qui lui permettrait de statuer compte tenu du facteur psychologique, en ce qui concerne le personnel, des plaintes des habitants quant à l'exécution de la collecte.

Communication est donnée des résultats de pointages effectués pour évaluer, aussi exactement que possible, les temps réels de travail du personnel de collecte.

Les représentants du Service, se basant sur ces pointages, font connaître qu'ils n'estiment pas nécessaire de mettre en service une vingt-et-unième benne; toutefois, M. AUREL admet qu'en dehors des considérations purement techniques, l'Administration peut avoir des raisons d'ordre psychologique ou d'opportunité pour donner satisfaction à la demande du personnel.

Les frais supplémentaires de matériel et de personnel qu'entraînerait cette opération seraient de l'ordre de six millions par an.

Après une nouvelle intervention de M. WALKER, la Commission donne son accord à une prise de contact avec la Société T.R.U. qui sera invitée à faire connaître de quelle manière elle compte améliorer le service de collecte si une benne supplémentaire était mise en service.

§

DISTRIBUTION D'EAU.-

Programme de travaux à soumettre à la Commission du Plan.

La Commission prend connaissance de ce programme et l'adopte sans observations.

Rapport transmis à la Commission du Plan.

Modification d'une pompe au N° 9 des Forages-Nord.

La Commission ayant pris connaissance du rapport qui lui est soumis à ce sujet, donne un avis favorable à la passation d'un marché avec la Société Nouvelle des Etablissements Wauquier pour la fourniture des pièces nécessaires à la réalisation de la transformation.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

Adhésion de la Ville au S.I.D.E.N.

Lecture est donnée de la lettre du S.I.D.E.N. invitant la Ville de Lille à adhérer au syndicat.

Cette invitation est commentée et donne lieu à des informations complémentaires; au cours de l'échange de vues sur la question, M. HENAUXT dit qu'à son avis la Ville n'a aucun intérêt à adhérer à un organisme qui présente, en ce qui la concerne, un certain caractère "parasitaire".

M. AUREL signale que le M.R.L. va entreprendre une étude générale de l'alimentation en eau du groupement d'urbanisme (Région de Lille) étude pour laquelle il sera fait appel aux techniciens de la Ville de Lille, du S.I.D.E.N. et de la Société des Eaux du Nord.

La Commission émet finalement l'avis que l'adhésion proposée ne présente aucun intérêt pour la Ville et n'est, en conséquence, pas souhaitable.

Modification de l'article 46 du Règlement de la Distribution d'eau - Ristournes aux familles nombreuses.

La Commission, estimant qu'il serait intéressant que les familles nombreuses n'aient à s'adresser qu'au seul Service de la Famille pour bénéficier de l'ensemble des ristournes qui leur sont accordées par la Ville, donne un avis favorable au projet de délibération qui lui est présenté au sujet de cette modification.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

§

TAXIS AUTOMOBILES.-

Compteurs horokilométriques (taximètres).

La Commission est informée qu'une augmentation du tarif des taxis va, très probablement, être autorisée sous peu à la suite de l'augmentation mise en vigueur ces jours derniers à Paris.

Il est rappelé à cette occasion que les compteurs des taxis sont, presque tous, encore réglés sur la base du tarif de 7 F le km. (1945) et qu'il serait aminémment souhaitable, pour éviter des discussions avec les voyageurs, de les régler sur le tarif en vigueur.

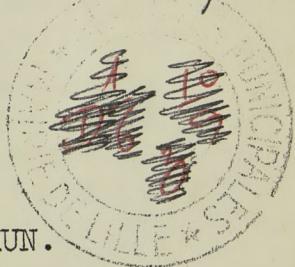
Cette question avait déjà été évoquée le 18 octobre 1955, lors de l'examen du nouveau Règlement des taxis. La Commission s'étonne que l'application de ce nouveau Règlement n'ait pas encore fait l'objet d'un arrêté municipal.

La Commission accueille favorablement la proposition qui lui est soumise d'inviter les titulaires de permis de stationnement à utiliser des compteurs réglés au tarif en vigueur dans un délai de six mois, à peine de suppression du permis de stationnement.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 15.

1D6/32

- SERVICES PUBLICS -



CONCESSION DES TRANSPORTS EN COMMUN.

Le 5 mars 1956, une réunion s'est tenue dans le Cabinet de M. WALKER, Adjoint au Maire, étaient présents :

M.M. AVINEE, Maire de Loos, D'HONDT, Adjoint au Maire de La Madeleine, DUCROCQ, Maire de Saint-André, GARCETTE, Adjoint au Maire d'Haubourdin, GUILLAIN, Maire de Wattignies, NOTEBART, Maire de Lomme, M. le Directeur des Travaux de la Ville d'Hellemmes.

Le but de cette réunion était d'échanger des points de vue sur l'organisation future des transports en commun à Lille et dans sa banlieue, tant en ce qui concerne le mode de concession, que le mode d'exploitation et le genre de véhicules à employer.

M. AVINEE expose que les communes tenaient à être consultées pour ce qui touche aux transports et qu'au cours d'une réunion récente des Maires de l'Arrondissement, on avait constaté qu'une nouvelle convention avait été passée avec une Compagnie sans que celles-ci aient eu à en connaître.

M. NOTEBART trouve inadmissible que l'on dispose ainsi de l'occupation du domaine communal des villes de banlieue.

M. WALKER expose que l'Administration Municipale de Lille s'est trouvée, pour des raisons indépendantes de sa volonté et bien connues de tous, dans l'obligation de traiter rapidement, en fin d'année, une nouvelle convention valable un an avec possibilité de reconduction d'une égale durée, que son intention n'est pas de tenir les villes voisines systématiquement à l'écart et que la réunion a précisément pour objet de permettre à leurs représentants de faire connaître leurs désirs.

M.M. AVINEE, DUCROCQ et NOTEBART exposent comment ils entrevoient l'exploitation; M. DUCROCQ parle de régime d'économie mixte, M. NOTEBART est d'avis de ne grouper que les communes les plus directement intéressées.

En ce qui concerne la consistance du réseau, d'une façon générale la suppression des tramways est préconisée. M. DUCROCQ dit que l'autobus permettre des dessertes que le tramway n'assure pas. M. NOTEBART pense que le trolleybus pourrait coexister avec l'autobus, sur lequel il a l'avantage de ne pas être réquisitionnable, il dit également que des lignes de rocade devraient être prévues pour les intercommunications entre les villes de banlieue.

M. NOTEBART est d'avis que les réductions de tarifs ne doivent pas être accordées avec libéralité.

Il trouve, avec les autres Maires, que le sectionnement

.../...

actuel est trop favorable aux lillois qui paient leurs transports beaucoup moins cher que les habitants de banlieue, il estime indispensable la refonte des sectionnements.

Les Maires voudraient qu'on leur expose des plans d'organisation et d'exploitation et qu'on leur donne des précisions sur les résultats financiers à en attendre afin d'éclairer leurs Conseils Municipaux sur l'importance des efforts qui leur seraient demandés éventuellement.

Les modalités d'organisation d'un Syndicat de Communes sont examinées et discutées, il est parlé de départementalisation et de participation du département dans le Syndicat.

M. WALKER déclare qu'il va faire préciser par son Administration la position qu'elle entend prendre, qu'il va faire préparer une esquisse de transformation d'exploitation du réseau et qu'il invitera les Maires de la banlieue à une nouvelle réunion.

Annexe N° 2 au Procès-verbal de la Réunion de la Commission des Services Publics du 3 avril 1956.

1D6/362

TRANSPORTS EN COMMUN

Le 16 Mars 1956.



NOTE SUR L'ATTRIBUTION DU POUVOIR CONCEDANT

La loi du 31 juillet 1913 dispose, en ses articles 2, 7 et 8, qu'une commune n'a qualité pour accorder la concession d'une voie ferrée d'intérêt local que lorsqu'il s'agit de lignes à établir exclusivement sur son territoire; lorsque plusieurs communes sont intéressées à la voie ferrée le droit de concession appartient au Conseil Général ou à un syndicat de communes.

Cette condition n'a pas été remplie pour le réseau de la Compagnie des T.E.L.B. dont la création est antérieure à la loi de 1913; la Ville a encore été décrétée autorité concédante en 1926 et de l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Département elle conserve le pouvoir concédant après l'expiration de la convention passée avec la T.E.L.B. - Il lui est toutefois loisible d'en faire abandon.

Le réseau, dans sa consistance actuelle, intéresse environ 400.000 habitants répartis, en gros, par moitié entre la Ville de Lille et les communes suburbaines.

Le désir manifesté par les Maires des communes de participer à la nouvelle organisation des transports en commun apparaît justifié.

Pour des raisons de prestige la Ville peut vouloir conserver seule le pouvoir concédant; cependant le partager avec des villes voisines n'amoindrirait pas son autorité morale et constituerait un geste d'une certaine élégance.

o
o o

Le Syndicat de communes qui serait à créer dans ce dernier cas serait régi par la loi du 22 mars 1890 (modifiée par les lois des 13.11.17 - 26.6.25) et le décret du 20 mai 1955.

Rappelons que le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus par les Conseil Municipaux intéressés. Le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal. Les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée.

.../...

Sauf dispositions contraires, confirmées par la décision d'institution, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Le but du syndicat doit être défini dès son institution; il ne peut en poursuivre d'autres qu'à la suite d'une décision renouvelée dans la même forme que la décision d'institution.

o
o o

Conserver le pouvoir concédant, en dehors de la question de prestige, entraîne pour la Ville l'avantage d'être maîtresse du réseau et d'en tirer certains avantages à l'égard des usagers lillois, en conservant, par exemple, le sectionnement actuel.

Par contre, cela lui laisse la charge d'investissements financiers en cas de substitution de matériel et celle de couvrir le déficit d'exploitation, quasi inévitable, en cas d'abandon des tramways.

L'attribution du pouvoir concédant à un syndicat de communes permet le partage des charges financières, donc de diminuer celles de la Ville qui, en outre, est pratiquement déchargée des services d'exploitation.

Mais il faut craindre de voir affluer les demandes de création ou d'extension de services non rentables, surtout au fur et à mesure de la substitution des autobus aux tramways, de voir proposer des mesures d'allure démagogique notamment en ce qui concerne les tarifs. Enfin, une lourdeur certaine se manifestera dans tout ce qui touche l'exploitation.

La représentation des communes au sein du syndicat posera un problème délicat. Il n'est évidemment pas question d'accepter la représentation à raison de deux membres au comité par commune.

Seule une représentation proportionnelle est acceptable. Reste à définir les facteurs de proportionnalité. A cet égard l'organisation du S.I.D.E.N. peut être signalée.

La répartition des charges financières ne sera pas non plus aisée à régler entre les communes. En ce qui concerne la Ville, elle aura grossièrement à prendre la moitié des charges, l'autre moitié incombera aux communes et c'est là que la répartition soulèvera des difficultés.

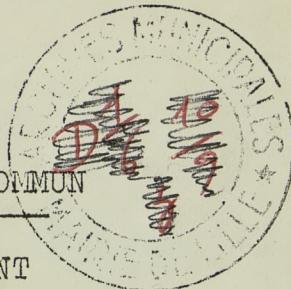
Il appartient aux Maires de faire leurs propositions à ce sujet.

Il faut signaler enfin que le décret du 20 mai 1955 prévoit qu'un syndicat peut comprendre, outre les communes, le département.

La présence de ce dernier dans un syndicat où la Ville et les communes seraient presque à égalité de voix pourrait apporter un élément d'arbitrage intéressant.

- SERVICES PUBLICS -

Commune de



CONCESSION DES TRANSPORTS EN COMMUN

EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT

1D6/362

Le 13 AVRIL 1956, une réunion s'est tenue, à 11 heures, dans le Cabinet de M. WALKER, Adjoint au Maire.

Etaient présents:

M.M. AVINEE, Maire de Loos,
BROCHOT, Adjoint au Maire de Saint-André,
COLIN, Maire de Ronchin,
GARCIETTE, Adjoint au Maire d'Haubourdin,
GUILLAIN, Maire de Wattignies,
Le MARC'HADOUR, Maire de La Madeleine,
LEROY, Adjoint au Maire d'Hellemmes,
MEO, Ingénieur au Corps des Mines, Conseil de la Ville de Lille,
BRUNET, Ingénieur-Conseil du Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille,
AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Ville de Lille,
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics de la Ville de Lille.

§

M. WALKER ouvre la séance et expose que cette réunion a pour objet de recueillir des informations et avis au sujet de l'exercice du Pouvoir concédant dans l'exploitation du réseau de Lille, en vue d'éventuelles propositions à faire au Conseil Général.

Il annonce que M. MEO est allé prendre au Ministère des informations et qu'il va les communiquer à l'Assemblée.

M. MEO expose qu'il a eu des contacts au Ministère des Travaux Publics avec la Direction des V.F.I.L. qui lui a donné des avis mais qu'en dernier ressort c'est le Conseil d'Etat qui peut seul interpréter définitivement les textes législatifs.

De ces avis ainsi recueillis, il résulte que le décret qui approuve la convention de courte durée passée avec la C.G.I.T. confirme que la Ville détient toujours le Pouvoir concédant et qu'elle peut continuer à le détenir en application de l'article 9 de la loi de 1913.

M. AVINEE fait observer que ce dernier décret a été pris sans que les communes desservies aient été consultées et qu'en conséquence il considère que ces dernières peuvent toujours faire valoir leurs droits.

.../...

M. MEO a également demandé comment pouvait éventuellement être exercé collectivement le Pouvoir concédant.

Les exemples sont relativement peu nombreux, mais certains sont intéressants :

Le Pouvoir concédant peut être, par exemple, partagé entre la Ville et un Syndicat de communes ou entre la Ville et le Département; dans ce dernier cas le réseau comporte deux concessions, l'une urbaine, l'autre pour la banlieue (cas de l'E.L.R.T., de Toulouse, Nancy, Strasbourg).

Un Pouvoir concédant unique peut être exercé par un Syndicat groupant des collectivités diverses (Ville, Département, Communes), il n'y a pas d'exemple connu.

Il peut être exercé par un Syndicat de plusieurs communes, c'est le cas d'une exploitation dans la région de la Moselle où des communes de même importance se sont groupées. Dans la région de Clermont-Ferrand la constitution d'un tel syndicat a échoué.

A Lyon et à Saint-Etienne, un syndicat: Ville, Département, exerce un pouvoir concédant unique (le Département représentant les communes suburbaines).

A Lyon en particulier la formule a réussi d'une façon très satisfaisante, le Comité du syndicat y est présidé par le Préfet du Rhône, la Ville et le Département ont chacun deux représentants.

M. AVINEE, se faisant l'interprète de ses collègues Maire, déclare qu'il préférerait la formule: Syndicat mixte groupant la Ville de Lille, le Département et un Syndicat de communes, car les communes tiendraient essentiellement à une représentation effective plutôt qu'à une représentation par l'intermédiaire du Département, tout en admettant qu'il faut se garder de constituer un Comité trop nombreux.

M. WALKER conclut en proposant d'étudier la rédaction d'un voeu à soumettre au Conseil Général, invitant le Département à se joindre à la Ville et à un Syndicat de communes à créer.

A ce sujet, il est précisé que le Syndicat ne comprendra que les communes dont le territoire est traversé par une ligne.

M. AVINEE va s'occuper, avec ses collègues, de cette constitution de syndicat.

Annexe N° 3 au Procès-verbal de la réunion de la Commission des Services Publics du 3 avril 1956.

1D6/362



Lille, le 17 mars 1956
5, Bd de la Liberté

PONTS & CHAUSSEES
Département du Nord
CONTROLE DES VOIES FERREES
d'INTERET LOCAL

M. ETIENNE
Ingénieur en Chef

J. MEO
Ingénieur des Mines
chargé du Contrôle.

PROCESVERBAL

de la Réunion tenue le 14 mars 1956

Réf: JM/MD n° 118

Objet: Exploitation de la ligne Mons-Croix-Roubaix par la Compagnie l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, des lignes 2 et 5 par la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

Etaient présents:

Représentants de la Ville de Lille -

M. le Sénateur WALKER, Adjoint au Maire,
MM. AUREL et COURTHEOUX, Chefs des Services Techniques

Représentant le département -

M. CORNETTE, Président de la Commission départementale.

Représentant la Ville de Roubaix -

MM. CLERAMBEAUX - DELCOURT - LOUCHE

Un représentant des Services Techniques de la Ville de Tourcoing,

MM. BONNET et LANCEPLAINE, Directeurs de l'E.L.R.T.

MM. DUPAIGNE et LAUDAT, Directeurs de la C.G.I.T.

La Société l'E.L.R.T. est concessionnaire en particulier de deux lignes de tramways : la ligne 2 - Lille-Flers - et la ligne 5 - Lille-Marquette -, qui sont très excentrées de son réseau. Ces lignes sont d'autre part imbriquées dans les lignes B et F d'une part, J, O et R d'autre part de la C.G.I.T., l'exploitation des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T. est rendue de ce fait très

difficile et partant déficitaire.

D'autre part, la C.G.I.T. est concessionnaire d'une ligne Lille-Mons-Croix-Roubaix qui est très excentrée de son réseau et pénètre dans le réseau de l'E.L.R.T.

L'époque ne permettant plus une concurrence exagérée des deux réseaux de transports urbains, il a paru plus opportun de confier à chacun un secteur territorial assez bien défini. On a donc prévu que l'E.L.R.T. abandonnerait l'exploitation des lignes 2 et 5 à la C.G.I.T. et que celle-ci accepterait de couper l'actuelle ligne F en deux tronçons : le premier Lille-Mons étant situé sur le territoire de la Ville de Lille et sa banlieue, resterait confié à la C.G.I.T., le deuxième desservant Mons-Croix et Roubaix serait par contre transféré à l'E.L.R.T.

Le principe de cet échange ayant été admis dans la réunion tenue à la Mairie de Lille le 10 novembre 1955 et à laquelle participaient les diverses parties intéressées, il restait à préciser les modalités d'application de ce transfert; c'était l'objet de la présente réunion.

Il a été proposé aux divers problèmes pratiques les solutions suivantes, étant entendu que les représentants qualifiés des diverses parties intéressées auront encore à se prononcer librement sur les solutions intervenues au cours de cette réunion pour les entériner définitivement.

I - DEFINITION DES POUVOIRS CONCEDANTS -

a/ Ligne Mons-Croix-Roubaix, confiée à l'E.L.R.T.

1 - Ancien régime -

Concessionnaire : C.G.I.T.

Concédants : Les Villes de Lille et Roubaix.

La ligne précitée comporte 3 tronçons.

Sur le territoire autre que la Ville de Roubaix, c'est la Ville de Lille qui est concédante d'après le décret du 10 septembre 1926.

Sur le territoire de la Ville de Roubaix, il faut distinguer 2 parties jouissant de deux régimes différents :

- la première entre l'extrémité de la rue de Lille vers la Grand'Place et la Grand'Place de Roubaix a été rétrocédée par la Ville de Roubaix à la Compagnie des T.E.L.B. jusqu'au 31 décembre 1955;
- la deuxième, située entre la limite des communes de Croix et de Roubaix, et l'extrémité de la rue de Lille vers la Grand'Place de Roubaix, a été rétrocédée par la Ville à l'E.L.R.T., puis retirée à la Cie Rétrocessionnaire pour être confiée aux T.E.L.B. conformément à la Convention du 25 janvier 1912. Cette Convention prorogée expire en 1968.

Il paraissait peu souhaitable d'obliger l'E.L.R.T. à avoir un 4ème Pouvoir concédant, la Ville de Lille, pour la nouvelle ligne Mons-Roubaix, d'autant que la Ville de Lille ne le souhaitait pas de son côté. Il a donc été admis que le Département se substituerait à la Ville de Lille pour le tronçon de ligne Mons-Roubaix, situé en dehors du territoire de cette dernière ville et ce, conformément à la loi du 13 juillet 1913. Le Conseil Municipal de la Ville de Lille renoncera à son rôle de Pou-

voir concédant en ce qui concerne le tronçon visé (Moulin Delemar, début de la rue de Lille à Roubaix) Le Conseil Général du Département et la Ville de Roubaix accepteront, par une simple déclaration, de placer la ligne Mons-Roubaix sous le régime de la Loi de 1913 et deviendront ainsi Pouvoirs concédants.

b/ Lignes 2 et 5, confiées à la C.G.I.T.

1 - Ancien régime -

Concessionnaire : E.L.R.T.

Concédant : Département

2 - Nouveau régime -

Il paraît peu opportun d'imposer au nouveau concessionnaire : la C.G.I.T., un autre Pouvoir concédant que la Ville de Lille. Si un syndicat de communes doit se constituer comme autorité concédante pour la C.G.I.T., ce doit être pour l'ensemble du réseau et non à propos de lignes particulières.

Il faut d'ailleurs remarquer que si un syndicat des communes cherchait à se constituer pour ces deux lignes, il faudrait en fait, envisager deux syndicats différents, l'un pour la ligne 2 l'autre pour la ligne 5, puisque ces lignes intéressent des communes différentes.

En fait il est plus logique de régler provisoirement, jusqu'au 31 décembre 1956, le cas des lignes 2 et 5, conformément au régime adopté pour les autres lignes de la C.G.I.T. La constitution du syndicat des communes pourra être discutée pour l'ensemble du réseau à propos de la Convention définitive à conclure avec la C.G.I.T. à partir du 1er janvier 1957. On pourra donc procéder comme il fut fait autrefois pour l'ensemble des lignes T.E. L.B.

Le Conseil Général du Département du Nord renoncera à son rôle d'autorité concédante et la Ville de Lille, par une délibération analogue à celle du 21 octobre 1923, acceptant de placer les lignes 2 et 5 sous le régime de la loi de 1913, deviendra de par ce fait, Pouvoir concédant.

A ce propos, il a été demandé que M. le Préfet du Nord veuille bien informer M.M. les Maires des communes intéressées par les lignes 2 et 5 de cette affaire et recueille leur avis à ce sujet.

D'autre part, la ligne 2 actuellement exploitée par l'E.L.R.T. et qui va de Lille à Flers, n'est qu'un tronçon de l'ancienne ligne Lille-Flers-Lannoy-Leers. La C.G.I.T. ne prendra à sa charge que la portion exploitée à l'heure actuelle par l'E.L.R.T. c'est-à-dire le tronçon Lille-Flers. Le Département, Autorité concédante du reste de la ligne Flers-Lannoy-Leers, devra régler administrativement le sort de cette portion de ligne exploitée déjà par un transporteur particulier.

II - TRACE DES LIGNES -

a/ Ligne Mons-Croix-Roubaix, confiée à l'E.L.R.T.

Il a été admis que cette ligne devrait être raccordée avec le tronçon Lille-Mons, dont la C.G.I.T. conservera l'exploitation. Les deux concessionnaires se chargent dans la pratique de

réaliser cette jonction. Les horaires des voitures assurant la liaison des deux lignes seront déterminées en fonction des besoins de la clientèle.

b/ Lignes 2 et 5, confiées à la C.G.I.T.

Le tracé de ces lignes exploitées par autobus, sera déterminé d'accord avec le nouveau Pouvoir concédant, après avis des Maires des communes intéressées.

III - TARIFS -

a/ Ligne Mons-Croix-Roubaix, confiée à l'E.L.R.T.

La ligne sera exploitée suivant le tarif urbain de l'E.L.R.T.

b/ Lignes 2 et 5, confiées à la C.G.I.T.

Le sectionnement sera modifié à cause de la substitution des autobus aux tramways mais le coût du transport restera sensiblement constant. La concessionnaire sera amené à obtenir l'accord de son nouveau Pouvoir concédant sur les tarifs proposés.

IV - CONDITIONS D'EXPLOITATION -

a/ Ligne Mons-Croix-Roubaix, confiée à l'E.L.R.T.

Cette ligne sera incorporée dans le champ d'application des avenants de 1953 réglant les rapports de l'E.L.R.T. avec ses Pouvoirs concédants.

b/ Lignes 2 et 5, confiées à la C.G.I.T.

Ces lignes seront incluses dans le réseau de la C.G.I.T. et exploitées suivant la Convention au Cahier des Charges de ce dernier.

V - DATE DU TRANSFERT -

Cette dernière est déterminée par le délai d'achat des autobus nécessaires à la transformation envisagée. L'écartement des voies des réseaux E.L.R.T. et C.G.I.T. étant différent, l'échange envisagé entraîne, en effet, la substitution d'autobus aux tramways.

L'E.L.R.T. est en possession du matériel nécessaire à l'exploitation de la ligne Mons-Croix-Roubaix, par contre, la C.G.I.T., pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pourra être en possession du matériel nécessaire qu'aux environs du 1er juillet. Il a été convenu que cette date serait respectée de façon impérative dans l'échange envisagé. La C.G.I.T. fera donc son affaire de l'acquisition des autobus qui lui sont nécessaires et devra de toute façon être prête à exploiter les lignes 2 et 5 le 1er juillet 1956.

VI - DEPOSE DES VOIES -

Il a été convenu que l'E.L.R.T. ferait son affaire de la dépose des voies des lignes 2 et 5. En ce qui concerne la ligne Mons-Croix-Roubaix, la Compagnie l'E.L.R.T. procédera au démontage des voies et à la dépose des installations aériennes. Le Service des Ponts et Chaussées se chargera de la réfection des chaussées, étant entendu que la Compagnie participera au paiement des sommes dues à l'entrepreneur pour un montant égal au produit net de la vente des matériaux récupérés.

.../...

VII - QUESTION SUBSIDIAIRE -

La C.G.I.T. propose que les kiosques des lignes 2 et 5 qui lui seront transférées, soient remis gratuitement aux communes.

l'INGENIEUR DES MINES,
Charge du Contrôle,

J. MEO.

VII - QUESTION SUBSIDIAIRE -

La C.G.I.T. propose que les kiosques des lignes 2 et 5 qui lui seront transférées, soient remis gratuitement aux communes.

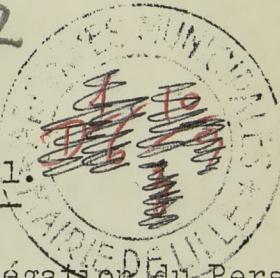
l'INGENIEUR DES MINES,
Charge du Contrôle,

J. MEO.

VII - QUESTION SUBSIDIAIRE -

La C.G.I.T. propose que les kiosques des lignes 2 et 5 qui lui seront transférées, soient remis gratuitement aux communes.

1D6/362



chargé de l'administration de la Commune, n'a pas tranché la question.

M. WALKER donne l'assurance qu'une décision sera prise et indique la procédure à suivre lorsque l'Administration Municipale est saisie d'une proposition d'ordre budgétaire; celle-ci ne peut être votée que par le Conseil Municipal mais le Conseil d'Administration doit, auparavant, l'examiner sur le vu d'un rapport, après l'avis de la Commission compétente. La Commission compétente, en l'espèce celle des Services concédés, se réunira dans une quinzaine de jours et étudiera un rapport sur la question, rapport qui contiendra tous les renseignements fournis, ceux communiqués par les Services et quelques précisions données par M. DEHOVE.

Après avoir pris connaissance de ces éléments d'information, la Commission fera une proposition concrète au Conseil d'Administration; la position de ce dernier, sans être définitive, doit pouvoir amener une solution pratique.

Ce problème a déjà été étudié par M. WALKER, il en donne son avis personnel : Si des économies doivent être réalisées, il ne peut être question que celà se fasse au détriment des travailleurs. Il semble que la benne-tasseuse doive être remise en service, toutefois celà nécessitera l'embauche de personnel et la dépense qui en résultera doit être calculée.

Il soulève toutefois une objection que ne manqueront pas de faire certains membres de la Commission : le chiffonnage auquel se livrent les releveurs est interdit, l'ouvrier qui fait ce travail n'agit pas pour le compte de l'entreprise.

En réponse, M. TRANCHE indique que les releveurs ont toujours pratiqué le chiffonnage. Il estime que cette manière de procéder est une coutume qui n'apporte aucune perturbation dans le Service. Dans toutes les Villes de France et même dans la Capitale, le chiffonnage est toléré. Il fait remarquer, d'une part, que les salaires des ouvriers de la T.R.U. sont bien inférieurs à ceux des ouvriers de la Propreté Publique; d'autre part, que les releveurs doivent exécuter leur travail chaque jour, par tous les temps, ce qui leur occasionne des frais (boissons chaudes l'hiver et rafraîchissements l'été).

Il souligne, en outre, que le temps passé au chiffonnage présente un certain intérêt. En effet, la benne étant destinée à tasser les ordures, un tri s'avère nécessaire (boîtes de carton à déchirer pour ne pas augmenter le volume d'ordures à transporter, pierres, etc...). Il fait remarquer également que le chiffonnage a toujours été permis, même lorsque le Service était assuré par des ouvriers municipaux, le travail effectué était alors sensiblement le même et les ouvriers travaillaient à 4 sur une benne, plus un chauffeur, alors qu'actuellement ils ne sont plus que 3 releveurs et un chauffeur.

M. WALKER ne voit pas d'inconvénient à continuer cette manière de faire, à la condition que l'argument de M. TRANCHE soit valable : nécessité de classer les déchets pour diminuer le volume et permettre le tassement.

Il fait toutefois part d'une critique, souvent formulée : "Les ouvriers de la T.R.U. écourtent leur journée de travail et ne travaillent pas 8 heures par jour".

En réponse à cette critique, M. TRANCHE fait remarquer

que les ouvriers ont toujours donné satisfaction dans leur travail. L'horaire est fixé à 8 heures pour les releveurs et à 8 heures pour les chauffeurs, ces derniers se trouvant dans l'obligation, en fin de journée, de nettoyer leur benne. Il s'agit, en fait, d'un travail à forfait et le temps consacré à l'enlèvement des ordures varie chaque jour. Ainsi, en période de gel, les voyages n'ont pu se faire que très lentement, de même les lendemains de fêtes le volume d'ordures est doublé, les ouvriers travaillent consciencieusement et font volontiers des heures supplémentaires sans rémunération. Il cite, entre autres, le travail qu'ils ont accompli pendant les grands froids et les transports de charbon qu'ils ont effectués pour ravitailler la Ville. Il serait normal que la Ville tienne compte des efforts qu'ils fournissent en remettant en service la benne qui a été supprimée.

M. WALKER reconnaît que le travail est bien fait et retient cette formule "forfait pour une tâche donnée". Il se livrera à une étude sur la question et prend l'engagement de saisir de ce problème la Commission compétente et le Conseil d'Administration avant un mois.

M. TRANCHE attire également l'attention de M. WALKER sur le fait suivant : avant la suppression des balayeuses, la Ville de Lille était nettoyée chaque jour dans le centre et deux fois par semaine dans les quartiers populaires. Actuellement le nettoyage n'est plus effectué que tous les 15 jours et si un jour de fête tombe ce jour là, le balayage est reporté à 15 jours plus tard. Cette situation pose un problème d'hygiène. La suppression de deux balayeuses-ramassouses et de deux balayeuses-arroseuses gêne considérablement le service et la propreté de la Ville laisse à désirer.

Il faut tenir compte également que le travail est considérablement augmenté lors de la Foire Commerciale et de fêtes, périodes pendant lesquelles les ouvriers doivent travailler les dimanches et jours de fêtes. Il y aurait donc lieu de rémedier à cet état de chose.

M. WALKER estime qu'il est préférable d'étudier ces différents points séparément. Il demande pour quelle raison l'enlèvement des ordures ménagères se fait si tardivement à Lille, alors qu'à Paris le travail est effectué plus tôt.

M. TRANCHE signale que dans la Capitale il y a plus de bennes en circulation. Un changement d'horaire a déjà été envisagé mais il n'a pu y être donné suite, le manque d'éclairage dans certaines rues et la campagne contre le bruit faisant obstacle à un travail de nuit. En ce qui concerne les tournées très matinales, bon nombre d'habitants y sont opposés.

M. WALKER prend note de ces observations et clôt la réunion à 12 heures 45.

AD6/3B2



- SERVICES PUBLICS -

NOTE sur
LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
&
LES REVENDICATIONS DU PERSONNEL DE LA SOCIETE T. R. U.

Jusqu'en mai 1950, le service de la collecte était tri-hebdomadaire; il était assuré par quinze bennes ordinaires desservies, chacune, par quatre releveurs, soit 60 releveurs.

La substitution des bennes-tasseuses aux bennes ordinaires s'est accompagné de la réduction à trois du nombre des releveurs, tandis que le nombre de bennes était porté à vingt et un, soit 63 releveurs.

De tri hebdomadaire, la collecte est devenue quotidienne.

En avril 1954, les instructions formelles de l'Administration Municipale enjoignirent aux Services de réduire leurs dépenses de 8 %. En ce qui concerne le Service de la Propreté Publique, les économies ne pouvaient être réalisées que par des réductions des services effectués par la Société T.R.U.; c'est ainsi que le nombre des bennes-tasseuses en service journalier fut ramené de 21 à 20, par aménagement des tournées.

Cette mesure, appliquée le lundi 6 avril, provoqua une réaction assez vive de la part du personnel de la Société qui menaça de se mettre en grève.

Des pourparlers s'engagèrent entre M. le Maire et la Société T.R.U.

Dans une lettre adressée, le 8 avril à la Société T.R.U. par M. le Maire, on relève les passages suivants :

" Je vous informe que de mon côté, je serai amené, par suite de l'occupation de divers groupes d'habitations actuellement en construction et dont certains sont très avancés, à faire reconsidérer par mes services la question des tournées de collecte des ordures ménagères ",

" En particulier, tout me porte à croire que la remise en action d'une vingt et unième benne sera envisagée notamment lors de l'affectation au logement du Farc des Expositions et du Petit Maroc ".

§

Le service à 20 bennes fut mis en application et n'a pas été changé depuis.

Des pointages effectués par les surveillants du Service ont permis de dresser le tableau ci-joint, qui donne une vue d'ensemble sur les temps de travail du personnel.

La remise en service d'une vingt et unième benne réduirait les parcours de collecte par suite d'un nouvel aménagement des itinéraires.

Les frais de matériel et de personnel qui en résulteraient seraient de l'ordre de Six Millions par an.

§

Du point de vue strictement technique, les conditions actuelle d'exécution de la collecte n'exigent pas la mise en service immédiate d'une benne supplémentaire.

Toutefois, l'Administration Municipale peut avoir des raisons particulières d'envisager cette opération.

§



Date	Nº de benne	Heure de sortie	Nombre de tours	Heure de fin de collecte	Temps de collecte (I)	Parcours de collecte	Parcours haut le pied compris dans le précédent	Temps passé pour			Parcours total de la benne	Heure de rentrée de la benne	Temps total pour la benne	Quartiers desservis
								le déjeuner	le chiffonnage	Lieux de décharge (2)				
I3 Mars 1956	60	7 h.	2	I2 h.15	5 h.15	IIkm 500	-	30 m.	Wattignies	49 km	I2 h.50	5 h.50	Centre Ste Catherine	
"	61	7 h.	2	I2 h.	5 h.	I2km	I km	20 m.	15 m.	d°	38 km	I3 h.	6 h.	" Partie de Wazemmes
I4 "	62	7 h.	2	I2 h.05	5 h.05	I8km 400	I km 800	-	30 m.	Forest	63 km	I3 h.40	6 h. 40	Foire Cle - St Sauveur - Maubeuge
"	63	7 h.	2	II h.45	4 h.45	I4km	-	I5 m.	25 m.	Wattignies	40 km	I2 h.55	5 h.55	Centre - Partie de Wazemmes
I5 "	64	7 h.	2	II h.40	4 h.40	IIkm 300	-	I5 m.	30 m.	d°	41 km	I2 h.55	5 h.55	" rue des Stations-Sacré Cœur
"	65	7 h.	2	I2 h.	5 h.	8km 100	-	30 m.	20 m.	Forest	56 km	I3 h.20	6 h.20	" St Sauveur - Bleuets
I6 "	66	7 h.	2	I2 h.10	5 h.10	I3km 300	0 km 800	30 m.	I5 m.	Wattignies	42 km	I3 h.20	6 h.20	" Moulins Lille
"	67	7 h.	2	I2 h.25	5 h.25	I7km	2 km	I5 m.	25 m.	d°	39 km	I3 h.25	6 h.25	Rue des Postes - Fg des Postes
I9 "	68	7 h.	2	I3 h.10	6 h.10	I2km	I km 200	I0 m.	30 m.	Forest	65 km	I4 h.50	7 h.50	Centre - Vieux Lille
"	69	7 h.	2	I2 h.45	5 h.45	22km	2 km	25 m.	40 m.	d°	71 km	I4 h.45	7 h.45	Rue d'Arbois - Partie Moulins Fgs d'Arras et de Douai
20 "	70	7 h.	2	I2 h.05	5 h.05	IIkm	-	-	20 m.	d°	59 km	I3 h.50	6 h.50	Centre - Facultés
22 "	82	7 h.	I	I0 h.50	3 h.50	I8km 500	2 km 600	20 m.	I5 m.	d°	47 km	I2 h.15	5 h.15	Centre - Canteleu
"	81	7 h.	2	II h.30	4 h.30	I5km 400	I km 500	30 m.	I0 m.	d°	55 km	I2 h.20	5 h.20	Centre - Fives - R. de Lannoy
23 "	74	7 h.	2	I2 h.40	5 h.40	I7km 400	2 km 100	30 m.	30 m.	d°	75 km	I4 h.40	7 h.40	Partie d'Esquerme - La Bassée
"	73	7 h.	2	I2 h.45	5 h.45	I5km	I km	-	I5 m.	d°	69 km	I4 h.15	7 h.15	d° Fg de Béthune
26 "	75	7 h.	2	I3 h.35	6 h.35	I9km 900	2 km 500	I5 m.	I0 m.	d°	67 km	I4 h.55	7 h.55	Centre-St Maurice des Champs
"	76	7 h.	2	I3 h.	6 h.	23km	7 km 500	I5 m.	20 m.	d°	64 km	I4 h.10	7 h.10	Foire Cle- Fives Mont de Terre
27 "	77	7 h.	I	I0 h.55	3 h.55	I4km 600	2 km 100	30 m.	I0 m.	d°	37 km	I2 h.10	5 h.10	Centre - Fives - Flers
"	78	7 h.	2	II h.40	4 h.40	IIkm 200	I km 200	I0 m.	35 m.	d°	63 km	I3 h.45	6 h.45	Centre - Halles Centrales
28 "	80	7 h.	2	I2 h.35	5 h.35	I5km	3 km	-	40 m.	d°	71 km	I4 h.15	7 h.15	Centre - Vauban

(I) Y compris le temps passé pour le déjeuner et le chiffonnage

(2) La présence des releveurs à la décharge est complètement inutile.

N.B. Le temps de travail payé aux releveurs est de 8 heures par jour, soit 48 heures par semaine

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous serais obligé de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra, le LUNDI 7 MAI, à 18 heures 15, dans le Bureau des Services Publics (4ème Pavillon, Rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1956.

Le Président,

M. WALKER
Adjoint délégué aux Services Publics.

- ORDRE DU JOUR -

SERVICES PUBLICS .

Vente de vieux métaux - Admission en recette .

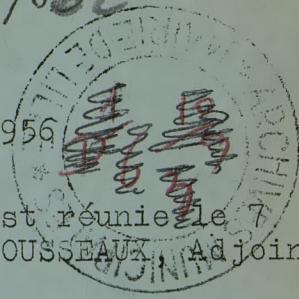
PROPRETE PUBLIQUE .

Vente de matériel - Admission en recette .

QUESTIONS DIVERSES .

1D6/382

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 MAI 1956



La Commission des Services Publics s'est réunie le 7 mai 1956, à 18 h. 15, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, remplaçant M. WALKER empêché.

Etait présent : M. ROUSSEAU.

Excusés: M.M. CAMELOT, DANIEL, DE BECKER, HENAU, MANGUINE, MINNE, MOITHY, RONBAUT, VAN VOLPUT.

Assistaient également à cette réunion, à titre consultatif: M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, et M. MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

SERVICES PUBLICS - Vente de vieux métaux - Admission en recette

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui est présenté, la Commission donne un avis favorable à l'admission en recette de la somme de 2.272.714 F, produit de la vente de vieux métaux sur appel d'offres du 8 février 1956.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

PROPRETE PUBLIQUE - Vente de matériel - Admission en recette.

La Commission est informée de la proposition faite par M. VAN ECKOUTTE, cultivateur à Fampoux, pour l'acquisition de quatre harnais pour une somme de 45.000 F; faisant siennes les conclusions du rapport qui lui est soumis, elle donne un avis favorable à la cession des harnais et à l'admission en recette de la somme de 45.000 F.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRAMWAYS - Demande de carte justificative du droit à l'utilisation du tarif-service, en faveur de Mme PEHOUX BRULIN, Assistante sociale au Service départemental de la Population.

Il est fait observer que le tarif service est à présent au même prix que le tarif tickets et que les administrations peuvent utiliser ce dernier tarif. Le Service est chargé d'en informer M. le Directeur Départemental de la Population.

TRAMWAYS - A mélioration du service de la ligne C.

M. ROUSSEAU rappelle ses précédentes demandes; il lui est indiqué que la C.G.I.T. a déjà été alertée, le Service se mettra à nouveau en rapport avec elle à ce sujet.

SEANCE LEVEE A 18 HEURES 30.

Vu :

LE PRESIDENT DE SEANCE,
G. ROUSSEAU.

l'Ingénieur
Chef des Services Publics,
Ch. COURTHEOUX.

AD6/352
COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCESVERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 1956.



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 25 septembre 1956, à 18 heures 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Présents: M.M. CAMELOT, DE BECKER, HENAU, MOITHY, ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés: M.M. DANIEL, MANGUINE, MINNE, ROMBAUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :

M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

En ouvrant la séance, M. WALKER demande aux Membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente, 7 mai 1956; aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

§

EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN - MODIFICATION DE LA LIGNE
- F - INCORPORATION DES LIGNES 2 & 5 DE L'E.L.R.T. DANS LA CONCESSION.

Après exposé de la question, M. WALKER attire l'attention sur les dispositions de l'article 2 du projet d'avenant proposé par la C.G.I.T., relatives à la possibilité d'exploitation par un sous-traitant de la ligne - K - ouverte en remplacement des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T.

M. HENAU remarque qu'il s'agit là d'une formule nouvelle.

M. WALKER rappelle dans quelles conditions la ligne K fut mise en exploitation du fait que le personnel de la C.G.I.T. n'acceptait pas le service à un seul agent.

Il ajoute que l'expérience se poursuivra jusqu'à fin octobre, sans qu'on puisse en déduire que la solution adoptée sera appliquée aux autres lignes qui, dans l'avenir, seront exploitées par autobus.

Il est procédé ensuite à un échange de vues sur les revendications du personnel de la C.G.I.T. et M. ROUSSEAU demande des précisions sur les différences existant entre les salaires payés par le réseau de Lille et ceux payés par l'E.L.R.T.; il lui est indiqué que ces salaires sont difficilement comparables.

M. VAN WOLPUT s'étonne du changement d'itinéraire constaté, les voitures passant par la rue de la Phalecque au lieu de passer par la rue de Flers, comme prévu initialement. Il lui est

indiqué que ce changement a été établi à la demande du Service des Halles et Marchés au sujet du marché de Fives et que la Commission n'avait pu en être informée, cette modification étant intervenue pendant la période des vacances.

M. VAN WOLPUT souligne le danger que présente le passage des voitures, à une certaine vitesse, devant des écoles et parle ensuite de la difficulté éprouvée par les usagers à s'habituer au parcours adopté pour l'autobus.

M. WALKER pense que l'autobus est susceptible de suivre des parcours qui ne seraient pas praticables aux tramways et qu'à la lumière de l'expérience il sera toujours possible d'apporter des améliorations.

Sur la proposition de son président, la Commission émet un avis favorable à l'adoption des conclusions du rapport.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT - INFORMATION.

Il est rappelé que les Maires des Communes suburbaines, intéressées par l'exploitation du réseau, ont demandé que celles-ci participent à l'exercice du Pouvoir concédant et que la Ville de Lille accepte le principe de ce partage, étant entendu que les charges financières éventuelles seraient également partagées.

Parmi les formules susceptibles d'être adoptées à cette fin, le choix de la Ville de Lille s'est porté sur la création d'un Syndicat mixte groupant: le Département - La Ville de Lille - un Syndicat des Communes intéressées par l'exploitation du réseau.

L'Autorité supérieure invite l'Administration Municipale à désigner deux de ses membres pour la représenter aux travaux préliminaires à la constitution de ce syndicat; le Conseil d'Administration a désigné M.M. VAN WOLPUT et WALKER, Adjoints au Maire, qui seront assistés par les Ingénieurs de la Ville.

Le Département sera représenté par M.M. CONSTANT et BOUTOILLE, Conseillers généraux, les Communes suburbaines par M.M. DUCROCQ et NOTEBART, assistés par M. BRUNET, Ingénieur-Conseil.

La Commission prend acte de cette information.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - REMISE EN SERVICE D'UNE BENNE.

Le rapport des Ingénieurs est exposé dans ses grandes lignes et il est précisé que la remise en service de la 21ème benne entraînera une dépense certaine.

M. WALKER rappelle qu'en 1954, lors de la suppression de cette 21ème benne, par mesure d'économie, il a été indiqué que la question serait reconsidérée lors de l'affection des logements en cours de construction dans les lotissements du Parc des Expositions et du Petit-Maroc; il pense que la Ville est moralement lié par la quasi promesse faite par la précédente municipalité.

Les conditions dans lesquelles le travail de collecte est effectué sont ensuite évoquées.

Une lettre de la T.R.U. indique que le mauvais état des poubelles provoque des accidents de travail assez nombreux. Il est admis que pour diverses raisons, imputables en partie au personnel de la T.R.U., les habitants ne sont pas encouragés à utiliser des récipients impeccables. La T.R.U. pourrait remédier à l'inconvénient qu'elle signale en dotant son personnel de moufles.

Au sujet de la propreté des trottoirs, plusieurs membres de la Commission pensent que les prescriptions du Code des Arrêtés Municipaux devraient être rappelés à la population.

M. VAN WOLPUT parle ensuite du curage des cuvettes d'égouts, travail qui demanderait à être exécuté avec plus de spins dans certains cas; il lui est indiqué que le Service de la Voie Publique doit signaler les défectuosités constatées pour provoquer une intervention auprès de la S.A.R.U.

M. CAMELOT revient sur la question de l'enlèvement des déchets commerciaux et industriels; il est rappelé que les intéressés ont reçu des propositions de la T.R.U. à ce sujet, propositions qui semblent acceptables.

Soulignant l'intérêt qu'is'attache à ce que les textes qui lient la T.R.U. à la Ville soient condensés en un seul, M. VAN WOLPUT pense que la passation d'un nouvel avenant au sujet de la 21ème benne compliquera ce travail; il est rappelé que cet avenant n'est pas nécessaire, la mesure de suppression pouvant être rapportée sur simple décision de l'Administration Municipale comme l'indique le 14ème avenant.

L'examen de cette question terminé, la Commission émet un avis favorable à la remise en service de la 21ème benne à l'occasion de l'affection des logements d'un nouveau groupe d'habitations, sans que cette décision constitue un engagement de revoir la question en de pareilles circonstances.

Rapport transmis au Conseil d'Administration.

DISTRIBUTION D'EAU - EXTENSIONS DE CAPTAGES A ELLERIN.-

Avant l'examen du rapport établi par le Service, M. WALKER souligne que le problème financier posé par le projet est du ressort de la Commission des Finances.

Il expose ensuite les raisons qui militent en faveur de la réalisation du projet.

Le Service donne toutes indications utiles, notamment sur l'augmentation de la consommation d'eau, les ressources actuelles, les recherches de ressources nouvelles, la réalisation des forages d'essai, leur équipement et leur exploitation.

Après avoir entendu ces explications et procédé à un échange de vues sur la question, la Commission émet un avis favorable à la réalisation du projet.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - CHANGEMENT DE TENSION.

Les propositions de l'E.d.F. relatives à la substitution du courant 220/380 volts au courant 127/220 volts, sont soumises à la Commission qui, après avoir entendu les explications fournies par les Ingénieurs, notamment sur les dispositions de l'article 2 du projet d'avenant, fait siennes les conclusions du rapport à transmettre à l'Administration Municipale.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - LIGNE E - PASSERELLE DE RONCHIN.

L'électrification de la ligne de chemin de fer de Paris à Lille, que la S.N.C.F. se propose de réaliser dans un proche avenir, nécessitera le relèvement de la passerelle permettant aux voitures de la C.G.I.T. de franchir ladite ligne. Le coût des travaux est estimé à environ 6.000.000 de F et la S.N.C.F., à juste titre semble-t-il, entend ne pas supporter cette dépense.

La substitution envisagée d'autobus aux tramways fait penser qu'il serait avantageux de réaliser immédiatement la desserte du Grand-Ronchin par véhicules automobiles.

La C.G.I.T. a soumis un projet prévoyant, à cette fin, de prolonger la ligne L (autobus) qui, à partir de la Mairie de Fâches-Thumesnil, passerait par les rues de la Jappe et d'Haubourdin, le pont Geslot, traverserait le lotissement de la Jappe à Ronchin, pour atteindre le Grand-Ronchin par les rues Chalant, Gambetta, Roger Salengro et Faidherbe.

L'examen des propositions relatives au sectionnement à adopter pour cette ligne, amène M. ROUSSEAU à préconiser un service de navette entre la Mairie de Ronchin et la place de la République (à Ronchin) et M. DE BECKER à demander si un contact avait été pris à ce sujet avec la Municipalité Ronchinoise. Il est indiqué que la C.G.I.T. estime que le service de navette ne serait pas rentable, par ailleurs, M. le Maire de Ronchin a été informé du projet.

Après discussion, la Commission donne un avis favorable au prolongement de la ligne d'autobus L, de la Mairie de Fâches-Thumesnil au Grand-Ronchin.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - FORAGES NORD - ACHAT D'UNE POMPE DE RESERVE

Après avoir entendu le Service, la Commission émet un avis favorable à l'acquisition de cette pompe et à la passation d'un marché avec la Société d'Etudes et de Constructions Electriques et Mécaniques, agent général des pompes "ALTA".

Rapport transmis à l'Administration Municipale

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 25

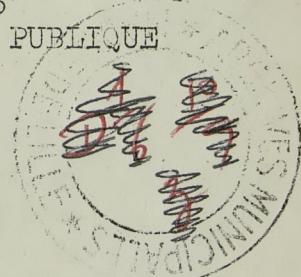
Vu : LE PRESIDENT,
M. WALKER.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics
Ch. COURTHEOUX.

106/382

REUNION COMMUNE DU 26 NOVEMBRE 1956
DES COMMISSIONS DE L'URBANISME, DE LA VOIE PUBLIQUE
ET DES SERVICES PUBLICS

PROCES VERBAL



M.M. les Membres des Commissions de l'Urbanisme, de la Voie Publique et des Services Publics, se sont réunis le 26 Novembre 1956, à 18 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Services Publics.

Présents: M.M. CAMELOT, HAMY, HENAU, LOURDEL, PIAT, ROUSSEAU, SIMONOT, WALKER, VAN WOLPUT.

Excusés: M.M. COURJONT, DANIEL, DE BECKER, GHYS, LANDRIE, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif: M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHECUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, A. LEFEBVRE, Directeur des Services de l'Urbanisme, MAEGHT, Ingénieur principal du Service de la Voie Publique.

§

M. WALKER ouvre la séance et fait à l'Assemblée un exposé de la question à examiner.

Il s'agit d'édifier, sur un terrain appartenant, pour la plus grande partie, à la Ville de Lille et voisin de la Gare de la S.N.C.F., une gare routière, compte tenu des désiderata : de l'Administration des P.T.T. en ce qui touche ses services du tri-postal et du mouvement de ses véhicules, et de ceux de la Chambre de Commerce concernant l'héliport.

Il donne diverses indications sur ce terrain, sa superficie, sa valeur, les voies d'accès et le plan d'aménagement général.

Il insiste sur la nécessité de prévoir l'accès des véhicules à la gare routière par le boulevard périphérique, afin d'éviter une complication de la circulation aux abords de la Gare de la S.N.C.F., et envisage les aménagements à réaliser dans l'immédiat à ce sujet.

Il souligne l'influence que doit avoir l'héliport sur l'implantation de la gare routière, ainsi que la nécessité de prévoir un "parking" pour voitures particulières, dans le projet à mettre au point.

M. VAN WOLPUT déclare qu'il est favorable au projet de la gare routière, mais qu'il réserve son accord sur l'utilisation d'un terrain de grande valeur pour l'extension à donner à l'héliport.

Il donne connaissance à l'Assemblée d'une critique faite dans un hebdomadaire industriel sur l'utilisation de ce terrain pour l'aménagement d'une gare aérienne alors que les usagers de l'hélicoptère sont en nombre restreint.

Il demande à ses collègues de se représenter la valeur du terrain à mettre à la disposition de la Chambre de Commerce pour y édifier une gare aérienne et pense qu'il vaudrait mieux envisager l'aménagement d'un "parking".

Il rappelle que lors de la dernière réunion de la Commission de l'Urbanisme, il a préconisé la construction d'une gare routière comportant un toit pouvant servir de plateforme d'atterrissement et d'envol pour hélicoptères.

Il envisage ensuite la possibilité de construire un garage-silo dont la toiture pourrait également servir d'héliport.

Enfin, il indique qu'il sera toujours opposé à l'utilisation de cet important terrain pour l'aménagement d'une gare aérienne.

M. HAMY pense que l'usage de l'hélicoptère est appelé à se développer et qu'il faut prévoir pour un proche avenir plusieurs services quotidiens entre Lille et Bruxelles, et même entre Lille et Paris.

Il envisage la construction en dehors de la Ville des "parking" qui s'avèrent nécessaires.

Il suggère la construction, possible en raison de l'électrification des chemins de fer, d'un "parking" au dessus des installations de la S.N.C.F. à la Gare de Lille; il pense aussi que la prochaine désaffectation de l'Hôpital Militaire permettrait l'édification d'un "parking" à son emplacement.

M.M. CANELOT, LOURDEL, et HENAUZ font également connaître leurs points de vue.

M. WALKER résume la question en précisant qu'il s'agit de construire une gare routière et de déplacer l'héliport sans sacrifier pour ce dernier un terrain trop important, qu'une solution est à envisager suivant les possibilités techniques.

Après un échange de vues au cours duquel sont examinés différents points relatifs: à la possibilité, jusqu'à présent assez aléatoire, de l'aménagement d'un "parking" sur l'emplacement de l'Hôpital Militaire - aux difficultés de placer un "parking" au dessus des installations ferronnaires de la Gare de Lille - à la possibilité de reporter l'héliport au lieu-dit "Les Dondaines" - sur la provenance des usagers de l'héliport - sur les servitudes imposées par la navigation aérienne - sur la nécessité de prévoir des "parking" afin d'améliorer la circulation en Ville, M. WALKER conclut qu'en l'état actuel les deux problèmes (gare routière - héliport) ne peuvent être résolus séparément et que deux propositions doivent être mises à l'étude:

Gare routière avec plateforme servant d'héliport,

Gare routière seule et héliport reporté à une certaine distance.

Il pense que tout serait résolu si la gare routière et l'héliport étaient réalisés dans un même ensemble.

M. WALKER rappelle à l'Assemblée que la Ville de Lille doit donner, par une délibération de son Conseil Municipal, son avis sur la délégation par l'Etat du Pouvoir concédant.

Il est procédé à un échange de vues sur l'intérêt qu'aurait la Ville de Lille à détenir ce pouvoir, et surtout sur les inconvénients qui résulteraient pour elle de la détention de ce pouvoir.

Il est reconnu que, s'agissant de transports à caractère régional, il est normal que ce pouvoir concédant soit dévolu au Département.

La proposition de M. WALKER, tendant à donner un avis favorable à l'attribution du Pouvoir concédant au Département, est adoptée à l'unanimité et l'Assemblée émet le voeu que la délibération du Conseil Municipal, à ce sujet, intervienne au plus tôt, en raison de l'intérêt qui s'attache à ce que le problème reçoive une solution rapide.

L'Assemblée manifeste enfin son désir de voir la gare routière placée à proximité immédiate de la Gare de la S.N.C.F., la Ville de Lille devant obligatoirement être consultée avant la désignation du concessionnaire, les demandeurs en concession seront invités à présenter un projet tenant compte des trois réalisations envisagées : Gare routière - Héliport - "Parking"; les Services de l'Urbanisme et de la Voie Publique poursuivant l'étude de l'aménagement des voies d'accès.

Enfin, elle se montre favorable à la mise à disposition du Département, à titre gracieux, et pendant la durée de son affectation, de la partie de terrain appartenant à la Ville de Lille et nécessaire à l'édification de la gare routière. La surface à réserver pour cet établissement ne devra pas dépasser les normes admises en matière de construction de gares routières, tout en réservant largement l'avenir.

SEANCE LEVÉE A 19 HEURES 45.

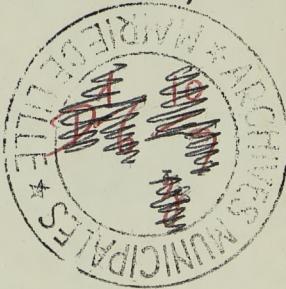
l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Vu : l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Services Publics,

MAIRIE de LILLE

SERVICES PUBLICS

POUR INFORMATION



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui aura lieu le MARDI 27 NOVEMBRE 1956, à 18 heures 15, dans le Bureau des Services Publics.

Hôtel de Ville le 17 Novembre 1956

Le Président de la Commission,
M. WALKER.

- ORDRE du JOUR -

Marchés divers à passer pour 1957.

Transports en commun -

Constitution d'un syndicat mixte d'exploitation (information).

Lignes K et G - Doléances des usagers.

Distribution de gaz -

Facturation à la thermie.

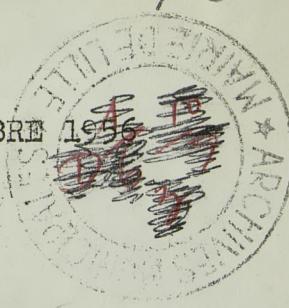
Pompes funèbres -

Autorisation de services.

Questions diverses -

106/382

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 1956



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 27 Novembre 1956, à 18 heures 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Présents : M.M. CAMELOT, HENAU, ROUSSEAU, WALKER et VAN VOLPUT.

Excusés : M.M. DANIEL, DE BECKER, GIYS, MANGUINE, MINNE, MOITHY et ROMBAUT.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.

§

M. WALKER ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion, 25 septembre 1956, aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

§

MARCHES À PASSER POUR L'ANNÉE 1957.

Les projets de marchés suivants sont soumis à la Commission:

Distribution d'eau, acquisition de fontes de canalisations, marché avec la Sté des Fonderies de Pont à Mousson.

Transports automobiles, réparations de véhicules, marchés avec les Ets CABOUR, la REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT, les Ets Jacques DANJOU.

Transports automobiles, fourniture de pneus, marché avec les Ets MATTHYS.

Services Municipaux, fourniture de pièces de fonderie, marché avec les Fonderies DEVETTE.

Services Municipaux, fournitures industrielles, marché avec M. FRANCE-MONTAGNE.

Services Municipaux, location de bennes basculantes, marché avec M. VAUTERS.

La Commission donne un avis favorable à la passation de ces marchés.

Rapports transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION.

La Commission est informée des pourparlers engagés en vue de la constitution d'un Syndicat mixte pour l'exploitation du réseau des transports en commun.

Toutes indications utiles lui sont fournies sur le but de ce syndicat, ainsi que sur ses statuts, dont l'importance des articles 6 et 7 est soulignée.

La Commission prend acte de cette information.

TRANSPORTS EN COMMUN - LIGNE K (autobus).

Une réclamation adressée par l'Union Départementale des Syndicats autonomes de la Région du Nord, au sujet du service assuré par cette ligne, est soumise à la Commission qui prend connaissance d'un rapport établi par le Service.

La Commission faisant siennes les conclusions de ce rapport, estime que le service assuré par la C.G.I.T. est équivalent, dans l'ensemble, à celui qu'assurait l'E.L.R.T. et émet l'avis qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'envisager des modifications.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

§

M. ROUSSEAU signale sur la ligne de tramway C le service est insuffisant pour assurer convenablement, notamment le matin, la liaison entre le lieu-dit "Les 400 Maisons" et le centre de la Ville, il existe en effet un écart trop grand entre les passages de voitures venant de Wattignies et se dirigeant vers Lille (7 h 10 et 7 h 35 le matin).

Le Service demandera à la C.G.I.T. d'examiner les moyens propres à améliorer cette situation.

M. VAN VOLPUT informe la Commission de la gêne apportée par la présence simultanée à l'arrêt de la Place du Théâtre de deux autobus de la ligne K, vers midi.

Il demande qu'un décalage dans l'horaire de ces voitures soit envisagé, afin qu'elles n'entravent plus la circulation en stationnant côte à côte lorsqu'un véhicule particulier, arrêté illicitement à cet endroit, empêche le stationnement en file.

M. WILKER pense qu'il serait préférable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le stationnement en file et la Commission se range à cet avis.

M. VAN VOLPUT se plaint également, et plusieurs membres de la Commission partagent son avis, de ce que les horaires affichés par la C.G.I.T. sont pratiquement illisibles. Il signale qu'à Valenciennes, par exemple, des tableaux parfaitement lisibles renseignent les voyageurs sur les heures de passages des tramways.

La Commission est unanime à souhaiter que des dispositions analogues soient adoptées à Lille.

§

TRANSPORTS EN COMMUN - LIGNE G - DESSERTE DE LA CITE HOSPITALIERE.

La Commission est informée de la demande de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, visant la

...

fréquence, le sectionnement et le confort des services assurant la desserte de la Cité Hospitalière, ainsi qu'un dispositif de remplacement en cas de grève du personnel de la C.G.I.T.

Toutes indications utiles sont données sur l'organisation de ces services, tels qu'ils fonctionnent actuellement.

Après en avoir pris connaissance, la Commission fait siennes les conclusions du rapport préparé à l'intention du Conseil d'Administration.

DISTRIBUTION DU GAZ - FACTURATION À LA THERMIE.

La Commission est informée de la proposition de GAZ DE FRANCE et ne fait aucune objection à l'application du nouveau mode de facturation préconisé.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS FUNÉBRES - MOTORIZATION DU SERVICE.

La Commission est informée d'une suggestion du concessionnaire, visant la substitution de corbillards automobiles au matériel actuellement utilisé; elle accueille favorablement cette suggestion, sous réserve d'une étude à faire par le Service en vue d'un examen approfondi de la question.

TAXIS AUTOMOBILES - TARIFS.

La suggestion faite par M. le Maire, lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration, d'augmenter la prise en charge, est communiquée à la Commission qui, compte tenu de ce que les tarifs des transports par taxis sont fixés par le Préfet, estime qu'il y a lieu de demeurer dans le statu-quo.

SEANCE LEVÉE À 19 HEURES 50.

L'Ingénieur,
Chef des Services Publics,

Vu : L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Ch. COURTHEOUX.

P. AUREL.

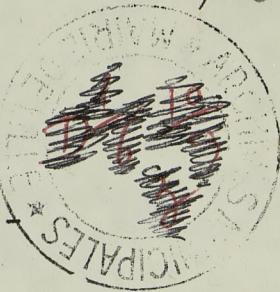
Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

M. WILKER.

SERVICES TECHNIQUES

POUR INFORMATION

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, exceptionnellement fixée au SAMEDI 16 FEVRIER 1957, à 10 heures 30, en prévision d'une réunion du Conseil Municipal envisagée pour le II Mars prochain (rapports à transmettre le 19 Février).

Cette réunion se tiendra au lieu habituel, Bureau des Services Publics, 4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1957

Le Président de la Commission,
M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

SERVICES PUBLICS

Acquisition de deux engins motorisés à deux roues à l'usage des adjoints techniques.

TRANSPORTS FUNEBRES

Demande de révision des tarifs

PROPRETE PUBLIQUE

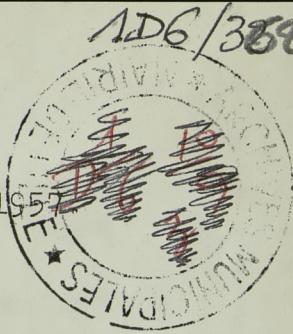
Enlèvement de détritus d'origine commerciale ou industrielle.

QUESTIONS DIVERSES,

1D6/382

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 1957



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 16 février 1957, à 10 heures 30, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics

Présents : M.M. DE BECKER, WALKER, VAN VOLPUT.

Excusés : M.M. CAMELOT, DANIEL, HENAU, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT, ROUSSEAU.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif : M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, et COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.

§

En ouvrant la séance, M. WALKER s'excuse d'avoir convoqué la Commission dans des conditions inhabituelles. Il y a été contraint par la nécessité de présenter à temps les rapports en prévision de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

§

SERVICES PUBLICS - ACHAT D'ENGINS MOTORISES A DEUX ROUES.

Le rapport établi par le Service, en vue de l'acquisition de deux engins motorisés à deux roues, à l'usage des adjoints techniques des Services Publics, est soumis à la Commission.

Des réserves, déjà formulées par M. ROUSSEAU, Adjoint délégué aux Transports, qui craint la prolifération de ces engins, sont rappelées.

La Commission estime très souhaitable cette acquisition et émet un avis favorable.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS FUNEBRES - DEMANDE DE REVISION DES TARIFS.

La Commission prend connaissance de la demande de la Société BRICHE & LEQUENNE, concessionnaire des transports funebres; elle estime cette demande fondée et charge le Service de s'informer auprès du Service de Contrôle des Prix à la Préfecture, en vue d'obtenir une dérogation au blocage des prix.

.../...

En cas d'insuccès de la démarche, l'abandon de la redevance de 5% sur les recettes, payée par le concessionnaire, pourrait être proposé.

PROPRETE PUBLIQUE - ENLEVEMENT DE DETRITUS D'ORIGINE COMMERCIALE.

La Commission est informée de la dernière lettre adressée à ce sujet, à M. le Maire, par la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, primeurs et légumes.

Elle estime ne pas devoir modifier l'avis qu'elle a déjà émis, aucun fait nouveau n'étant intervenu.

TRANSPORTS EN COMMUN - DEMANDES DE FACILITES DE TRANSPORT.

La Commission émet un avis défavorable à la demande présentée par la Direction Régionale de la Sécurité Sociale en faveur de plusieurs agents de ses services; elle souligne que l'usage du carnet de tickets donne à présent le même avantage que le "tarif-service".

Par ailleurs, elle regrette de ne pouvoir donner un avis favorable à la demande des Petites Soeurs des Pauvres de la Madeleine, aucune gratuité de transport n'étant prévue dans le cahier des charges de la concession.

SEANCE LEVEE A 11 HEURES 30.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,
Ch. COURTHEOUX.

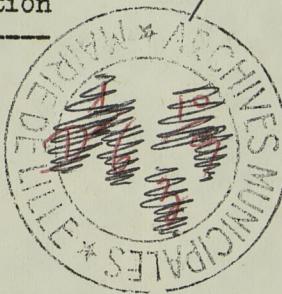
Vu : Le Président de la Commission,
M. WALKER.

MAIRIE de LILLE

COMMISSION des SERVICES PUBLICS

Pour information

AD6/362



Je vous serais obligé de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, qui se tiendra le MARDI 30 AVRIL 1957, à 18 heures, dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville le 24 AVRIL 1957

Le Président,
Adjoint délégué aux Services Publics,
M. WALKER.

- Ordre du Jour -

TRANSPORTS FUNEBRES -

Motorisation des services.

TRANSPORTS AUTOMOBILES -

Acquisition d'un camion automobile à benne basculante.

DIVERS SERVICES MUNICIPAUX -

Fourniture de produits industriels - Marché avec la firme "INDUS-METAL"

QUESTIONS DIVERSES

106/362

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 AVRIL 1957.



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie de Lille, le 30 avril 1957, à 18 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Présents : M.M. DE BECKER, ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés: M.M. CAMELOT, DANIEL, GHYS, HENAU, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif : M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

TRANSPORTS FUNEBRES - MOTORISATION DES SERVICES.

Le projet d'avenant à passer avec la Société BRICHE et LEQUENNE, ayant été communiqué avant la réunion aux Membres de la Commission, il leur est donné toutes explications utiles sur la transformation éventuelle du service.

Sont examinés, tour à tour,

LES TARIFS proposés, pour lesquels une comparaison est faite avec ceux appliqués pour les services hippomobiles.

Les classes supérieures étant susceptibles d'être délaissées du fait que le service automobile offre moins de pompe, un déficit d'exploitation pourrait s'ensuivre, en ce cas les clauses de la convention devraient être réexaminées.

LE TRANSFERT DE CORPS, auparavant en dehors de la concession, est à présent inclus dans celle-ci.

A ce sujet, M. VAN WOLPUT, en prévision de la création de "dépôts mortuaires" dans les nouveaux groupes d'habitations collectives, demande un examen approfondi de la question.

Après échange de vues, la Commission estime que le tarif prévu pour le transfert de corps devrait être ramené de 4.500 à 4.000 Fr.

Les convois d'indigents : toutes précisions sont données sur la clause visant ces services. Le pourcentage de convois que le concessionnaire sera tenu d'assurer gratuitement (25 % du nombre total des décès constatés par année civile) est inférieur à celui des convois d'indigents relevés dans les statistiques

...

actuelles; la clause ne jouerait qu'en cas de mortalité accrue.

Cette disposition est conforme aux termes du cahier des charges-type.

L'ALLURE DE MARCHE DES CONVOIS. M. ROUSSEAU évoque le problème qui se posera en ce qui concerne les convois qui ne donneront pas lieu à un office religieux et fait observer que si ceux-ci marchent à l'allure permise aux véhicules automobiles, ils seront dépouillés de tout cérémonial.

Il est toujours possible de fixer au cimetière la réunion des personnes assistant aux funérailles civiles, comme cela se fait, en particulier lors des arrivées de corps de l'extérieur, mais M. DE BECKER craint que cette façon de faire ne soit pas comprise par une partie de la population.

Il est fait observer à ce sujet que d'une façon générale la motorisation des transports amènera quelques changements dans les habitudes locales, mais qu'il n'y a pas de raisons pour que de nouvelles façons de procéder ne se fassent jour, comme cela s'est produit dans toutes les villes qui ont déjà réalisé cette transformation, c'est-à-dire dans la presque totalité des villes de France.

M.M. DE BECKER et ROUSSEAU maintenant leurs réserves, M. WALKER propose de s'en rapporter à la position qui sera prise en Conseil d'Administration.

De légères modifications de détail sont ensuite proposées par le Service en ce qui concerne : le nombre des convois à assurer simultanément, cinq ou lieu de six, la rotation du matériel étant plus rapide; - la statistique trimestrielle que le concessionnaire devra remettre au Service de l'Etat-Civil; - la formule de révision des tarifs, dans laquelle l'indice des prix de gros remplacera celui des "213 articles".

Après discussion, la Commission émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve des observations de M.M. DE BECKER et ROUSSEAU.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - ACHAT D'UN CAMION A BENNE BASCULANTE.

La Commission prend connaissance des propositions parvenues au Service pour la fourniture du camion dont l'achat est envisagé.

Après examen de ces propositions, elle émet un avis favorable à la passation d'un marché avec les Ets CABOUR pour la fourniture d'un camion "Citroën", type 55 essence, à châssis court, équipé d'une benne basculante, de 5 tonnes de charge utile.

Elle émet également un avis favorable à l'acquisition d'une camionnette "Citroën" de 2 cv. destinée à remplacer le véhicule mis à la disposition des Travaux en Régie.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

SERVICES MUNICIPAUX - FOURNITURES INDUSTRIELLES.

La Commission donne un avis favorable à la passation du marché envisagé avec le Comptoir Industriel "INDUS-METAL".

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DE L'AUTOBUS "K"

M. VAN WOLPUT informe ses Collègues que la Commission de la Voie Publique lui a donné mission d'insister auprès d'eux pour qu'ils reconsidèrent la question, en raison des inconvénients que présente le parcours de l'autobus "K" dans le centre de la Ville.

Il insiste sur l'abandon du parcours par la rue de Paris, le Parvis Saint-Maurice, la rue du Priez et l'adoption du parcours par la rue Faidherbe avec transfert de l'arrêt de la place du Théâtre dans la rue Faidherbe et la création d'un autre arrêt dans la rue Faidherbe, à l'angle de la rue du Priez.

Après un échange de vues, au cours duquel il est fait observer que les difficultés de circulation dans la rue Faidherbe risquent d'être aggravées par la création de nouveaux arrêts des transports en commun, envisagés à proximité de l'établissement "Le Luterbach" et à l'angle de la rue du Priez, la Commission donne un avis favorable à un essai sur l'itinéraire par la rue Faidherbe, tout en conservant provisoirement l'arrêt de la place du Théâtre.

Si cet essai ne donnait pas satisfaction, un autre essai serait fait avec passage et arrêt dans la rue Faidherbe.

TRANSPORTS EN COMMUN - REVENDICATIONS DU PERSONNEL.

M. WALKER informe ses collègues de l'état actuel de la question. Il donne une comparaison entre les salaires payés par les réseaux des principales villes de France, cette comparaison fait ressortir que d'une manière générale les salaires payés par la C.G.I.T. sont les plus élevés, exception faite du réseau de l'E.L.R.T.

La Commission prend acte de cette information.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES.

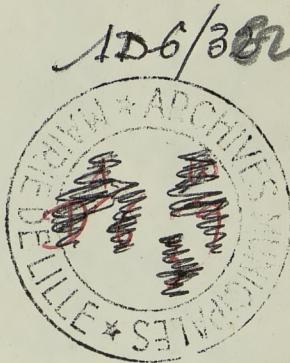
l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,
Ch. COURTHEOUX.

Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,
M. WALKER.

SERVICES TECHNIQUES

Pour information.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au Lundi 20 Mai 1957, à 18 heures, au lieu ordinaire des réunions, Bureau des Services Publics.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1957,

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

ORDRE DU JOUR

TRANSPORTS FUNEBRES. -

Révision des tarifs actuels,
Motorisation du Service - Révision des propositions.

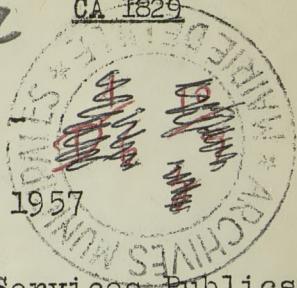
TRANSPORTS EN COMMUN. -

Revendications du personnel de la C.G.I.T.

QUESTIONS DIVERSES.

1D.6/362

CA 1829



- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 1957

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie de Lille, le 20 Mai 1957, à 18 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Présents : M.M. CAMELOT, DE BECKER, HENAUXT, WALKER.

Excusés : M.M. DANIEL, GHYS, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT, ROUSSEAU, VAN WOLPUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :
M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,
MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,

§

TRANSPORTS FUNEBRES - REVISION DES TARIFS.

La demande de révision des tarifs, présentée par le concessionnaire, a été jugée fondée par la Commission au cours de sa réunion du 16 février 1957.

L'Autorité Supérieure, consultée à ce sujet, ne s'est pas montrée opposée à cette révision.

Toutefois, le projet d'arrêté fixant les nouveaux tarif lui ayant été communiqué, l'Administration Municipale l'a renvoyé en faisant observer que " ces tarifs ne devraient pas " échapper aux dispositions de blocage des prix applicables à " d'autres matières et qu'il n'était peut-être pas utile de réviser les prix de l'ancienne convention, alors qu'un nouveau " texte était mis sur pied pour la motorisation du service ".

M. WALKER propose de préciser à l'Administration Municipale :

- que les dispositions du décret du 30 juillet 1937 font obligation au Pouvoir concédant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du service concédé par aménagement des tarifs ou des services;
- que la motorisation du service ne pourra être réalisée que par paliers et que des transports hippomobiles devront encore être effectués pendant dix mois environ, à dater de l'approbation de l'avenant à intervenir par l'Autorité supérieure, d'où la nécessité de réviser les tarifs de transports hippomobiles.

La Commission faisant sienne cette proposition, le projet d'arrêté sera retourné à M. le Maire accompagné d'une note explicative.

.../...

TRANSPORTS FUNEBRES - MOTORISATION DU SERVICE.

Après avoir examiné le projet d'avenant à passer à ce sujet avec le concessionnaire, l'Administration Municipale a demandé la modification de l'article 4, en vue d'uniformiser l'allure à observer pour les transports par corbillards automobiles.

Elle a, par ailleurs, manifesté le désir "qu'un véhicule automobile soit mis à la disposition des familles qui désirent suivre le corps".

Après en avoir discuté, la Commission se déclare favorable à la modification de l'article 4 qui serait rédigé comme suit :

" Le nombre des convois pouvant être assurés simultanément est fixé à CINQ. Au delà la Société peut être autorisée à reculer l'heure de l'exécution du service, sans toutefois s'en prévaloir pour en augmenter le prix. "

" L'allure observée par les corbillards automobiles sera celle permise aux véhicules automobiles. "

En ce qui concerne la mise à la disposition des familles d'un véhicule automobile, la Commission ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier les dispositions du dernier alinéa de l'article 3 qui prévoit que :

" Le concessionnaire est autorisé à mettre à la disposition des familles des omnibus funéraires. Cette fourniture est en dehors du monopole et le prix est à fixer de gré à gré; "

Dossier retourné à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - REVENDICATIONS DU PERSONNEL

Il est exposé que, postérieurement à la demande d'augmentation de 12 Fr l'heure, formulée en août 1956, la Compagnie a accordé, en septembre avec effet du 1er juillet, une augmentation de salaires et un supplément de prime annuelle représentant une augmentation horaire moyenne de 5 Fr,66, à laquelle correspond un supplément annuel de dépense de 17.800.000 Fr pris en charge par la Compagnie, et qu'une nouvelle augmentation de salaires ne pourrait être accordée sans la contrepartie d'une augmentation de tarifs.

Des documents présentés, il résulte que le personnel de la C.G.I.T. est, celui de l'E.L.R.T. mis à part, le mieux rémunéré de tous les réseaux des grandes villes.

Les propositions d'aménagement des tarifs, établies par la Compagnie visent, non seulement à compenser une augmentation de salaires, mais aussi des hausses sur les matières et l'amortissement du matériel automobile.

Le Service, qui les a étudiées, a établi qu'une augmentation de 8, 3 %, ne touchant que le tarif "tickets" donnerait un supplément de recettes annuel de l'ordre de 26.500.000 Fr permettant de compenser une augmentation moyenne du salaire horaire de 8 Fr,35 environ (charges comprises), qui, jointe à celle déjà accordée, devrait donner satisfaction au personnel.

Ceci sous réserve que la proportion de tickets utilisés reste la même, ce qui n'est pas assuré, la différence entre le prix "tickets" et le prix "carte" n'étant plus aussi grande.

Le tarif "tickets" (pour une section) actuellement de 14 Fr,28 passerait à 15 Fr,30 et le carnet comporterait 6 tickets doubles et 1 simple, au lieu de 7 tickets doubles. Les autres tarifs demeureraient inchangés.

La Commission admet qu'une telle hausse pourrait être acceptée, à la condition que son produit soit affecté uniquement à l'amélioration des salaires.

Toutefois, elle fait observer que :

- toute hausse des tarifs touche les classes les moins aisées;
- qu'elle risque de provoquer des demandes d'autres corporations (boueux par exemple);
- qu'elle n'est pas dans la ligne générale de la politique gouvernementale;
- par ailleurs, toute modification de tarifs doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral, qui n'est pris qu'après avis du Service du Contrôle des V.F.I.L.

TRANSPORTS EN COMMUN - SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION - DESIGNATION DU RECEVEUR.

Par lettre du 9 mai 1957, M. le Préfet du Nord a communiqué à l'Administration Municipale la requête de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, tendant à le faire remplacer dans les fonctions de Receveur du Syndicat par le Receveur-Percepteur de Lille-Saint-André.

M. le Préfet demandant à la Ville d'approuver la modification des statuts du Syndicat, nécessaire à ce sujet, la Commission émet un avis favorable à cette modification.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - ENTRETIEN GENERAL DES CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS - TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE A EXECUTER POUR LE COMPTE DES ABONNES.

Le marché en cours prenant fin le 31 décembre 1957, l'autorisation de mettre les travaux en adjudication pour une nouvelle période de trois ans est demandée.

La Commission donne un avis favorable.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

SEANCE LEVEE A 19 heures 30

l'Ingenieur,
Chef des Services Publics,

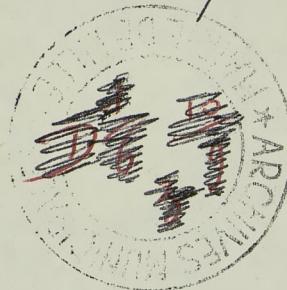
Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

Ch. COURTHEOUX.

M. WALKER.

MAIRIE DE LILLE
SERVICES TECHNIQUES

Pour Information



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au LUNDI 17 JUIN 1957, à 17 h. 30, au lieu ordinaire des réunions : Bureau des Services Publics

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1957.

Le Président de la Commission,
M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

TRANSPORTS FUNEBRES.

Examen d'une contre proposition de la Sté BRICHE & LEQUENNE, concessionnaire, relative à l'allure à donner aux convois funèbres (service automobile).

QUESTIONS DIVERSES.

1D6/352

- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 Juin 1957



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 17 juin 1957, à 17 heures 30, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

PRESENTS : M.M. DE BECKER, WALKER.

EXCUSES : M.M. CAMELOT, DANIEL, H NAUX, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT, ROUSSEAU, VAN WOLPUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :
M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

TRANSPORTS FUNEBRES - MOTORISATION DU SERVICE.-

Le Conseil d'Administration, après avoir procédé, au cours de sa réunion du 10 mai 1957, à l'examen du projet d'avenant à passer avec le concessionnaire des transports funèbres en vue de leur motorisation, a demandé que des modifications soient apportées au texte du projet d'avenant conformément aux directives suivantes :

1^o - (en ce qui concerne l'allure des corbillards automobiles) - " que la mesure adoptée soit générale, que le corps se " rende directement ou non du domicile au cimetière. "

2^o - " la mise à la disposition des familles qui le désirent d'un véhicule automobile pour suivre le corps. "

Cette question a été soumise à la Commission des Services Publics qui, le 20 mai, déférant au désir exprimé par l'Administration Municipale, proposait de substituer au texte initial des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article 4 de l'avenant le texte suivant :

" L'allure observée par les corbillards automobiles sera " celle permise aux véhicules automobiles. " - (le reste de l'article sans changement).

Toutefois, le concessionnaire, informé des désirs de l'Administration Municipale, a, par une lettre du 28 mai, dont copie ci-jointe, fait une contre-proposition qui peut se résumer comme suit :

Pour éviter :

a/ que, les convois funèbres étant dépouillés de cérémonial par une allure trop rapide, les familles ne choisissent que les classes les moins chères alors que l'équilibre financier de l'exploitation est calculé sur une utilisation assez grande des classes moyennes et supérieures;

b/ un bouleversement trop brutal des coutumes locales;

l'entreprise BRICHE & LEQUENNE propose l'allure du pas pour le parcours entre le lieu de la levée du corps et celui de la cérémonie religieuse ou, lorsque les funérailles ne donneraient pas lieu à cérémonie religieuse, entre un point de rassemblement à fixer et le cimetière.

...

La Commission estime devoir soumettre cette proposition à l'Administration Municipale avec le projet d'une nouvelle rédaction pour l'article 4 - cette rédaction pourrait être la suivante:

" Le nombre des convois pouvant être assurés simultanément est fixé à CINQ. - Au delà le concessionnaire peut être autorisé à reculer l'heure de l'exécution du service, sans toutefois s'en prévaloir pour en augmenter le prix. "

" L'allure sera celle permise aux véhicules automobiles. Toutefois, les familles peuvent exiger que le transport s'execute à l'allure du pas :

" a/ du lieu de la levée du corps à celui de l'éventuel service religieux;

" b/ dans les autres cas, à partir d'un point de rassemblement situé à environ trois cents mètres des cimetières. "

" Pour les inhumations faites en dehors des cimetières de la Ville, l'allure sera celle permise aux véhicules automobiles, soit à partir du lieu de la cérémonie religieuse, soit au départ du lieu de la levée du corps. "

En ce qui concerne la mise à la disposition des familles d'un véhicule automobile, la Commission ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier les dispositions du dernier alinéa de l'article 3 du projet d'avenant qui prévoient que : " Le concessionnaire est autorisé à mettre à la disposition des familles des omnibus funéraires. Cette fourniture est en dehors du monopole et le prix est à fixer de gré à gré. "

§

TRANSPORTS AUTOMOBILES - RENOUVELLEMENT DU MATEIEL.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition d'une voiture "touriste" Peugeot 403.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

l'Ingénieur Subdivisionnaire
des Services Publics,
L. MORIN.

Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

M. WALKER.

BRICHE & LEQUEINNE

229, Rue Nationale - Lille -
le 28 Mai 1957.

Monsieur WALKER,
Adjoint aux Services Publics
- LILLE -

Monsieur l'Adjoint,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, qu'à la suite de notre entrevue du 27 courant, nous avons pris connaissance de l'avenant faisant suite au projet de motorisation du service des transports funébres de la Ville de Lille.

Nous tenons tout d'abord à remercier l'Administration Municipale, ainsi que vous même Monsieur l'Adjoint, de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Cet avenant est conforme à nos différentes propositions, à l'exception toutefois de l'allure à donner aux convois, comme nous vous l'avons fait remarquer, et pour différentes raisons que nous nous permettons de vous exposer.

1^o - l'équilibre financier de notre entreprise, dont les prévisions ont été établies en tenant compte de la possibilité de l'allure au pas, entre le lieu de la levée du corps et celui de l'éventuel office religieux. L'allure rapide pour cette opération entraînerait en effet un déclassement certain.

2^o - la réaction inévitable du Groupement Lillois, composé des entrepreneurs de pompes funèbres de votre Ville, qui réagirait certainement devant les conséquences désastreuses pour eux de ce projet, en particulier les tapissiers garnisseurs.

3^o - Enfin, un bouleversement des coutumes locales, qu'il est à notre avis préférable de ne pas modifier brutalement.

Néanmoins, nous comprenons parfaitement les observations de votre Commission, qui trouve injuste d'accorder aux familles l'autorisation de faire un convoi au pas du domicile mortuaire à l'église, et ne rien prévoir pour les familles désirant un service sans cérémonie religieuse préalable à l'inhumation.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de bien vouloir maintenir dans l'avenant, l'autorisation pour les familles qui le désirent d'exiger l'allure au pas des domiciles mortuaires aux églises, et en contre partie d'accorder aux familles demandant des funérailles civiles de se rassembler à proximité du cimetière, à un endroit qu'il serait possible de désigner, sans entraver la circulation, et de faire ensuite convoi au pas jusqu'au lieu de l'inhumation. La durée de ce convoi pourrait être d'environ 10 minutes jusqu'à la porte du cimetière, et représenter la même distance que d'un domicile mortuaire à une église.

Ainsi donc, ce qui serait accordé aux uns le serait aux autres, et nous croyons que cette mesure donnerait satisfaction à tous.

Il est évident qu'après un certain temps, cette pratique tomberait automatiquement, mais elle aurait l'avantage, au début de la mise en service du transport motorisé, de ne heurter personne et de nous permettre, du moins nous l'espérons, de maintenir nos classes, faute de quoi nous ne pourrions assurer l'équilibre financier de notre entreprise.

.....

A titre d'information, la Ville de Paris procéde de la façon suivante pour le même service. Cortège au pas entre le lieu de la levée du corps et celui de l'éventuel office religieux, ensuite allure normale permise aux véhicules automobiles. Convois civils : assemblée aux domiciles ou aux environs des cimetières, allure normale permise aux véhicules automobiles entre le domicile mortuaire et le lieu fixé pour les rassemblements à proximité des cimetières, et ensuite convoi au pas jusqu'au lieu d'inhumation.

Nous espérons que votre Commission examinera favorablement notre requête, et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur l'Adjoint, l'assurance de nos sentiments respectueux.

BRIQUE & LEQUENNE.

1D6/382

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 1957



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis à la Mairie de Lille, le 4 juillet 1957, à 18 heures 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents : M.M. CAMELOT, MOITHY, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés : M.M. DANEL, DE BECKER, HENNAUX, MANGUINE, MINNE, ROMBAUT, ROUSSEAU.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif : M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

TRANSPORTS EN COMMUN - REVENDICATIONS DU PERSONNEL - REVISION DES TARIFS.

M. WALKER rappelle, dans ses grandes lignes, l'exposé de la question qui a été fait lors de la réunion de la Commission du 20 mai dernier.

Il expose ensuite les points suivants :

- Le rapport de l'Ingénieur des Mines, chargé, en matière financière, du Contrôle des V.F.I.L., en date du 19 juin 1957, conclut que si le budget de la C.G.I.T. est équilibré, la marge de sécurité est à peu près inexistante. Il apparaît dès lors légitime de répercuter sur les tarifs de transport de la Compagnie l'augmentation de salaires demandée par les Syndicats des Agents de la C.G.I.T.
- L'Administration Municipale a émis un avis favorable à la révision des tarifs devant permettre de satisfaire les revendications du personnel.
- La délégation du personnel, reçue à la Mairie le 25 juin dernier, a déclaré ne plus pouvoir se contenter du complément de salaire horaire de 5 Fr,34 envisagé, reliquat de la demande d'augmentation de 11 Fr d'août 1956. Elle se proposait de déposer une nouvelle demande d'augmentation, de telle sorte que

la majoration totale soit du même ordre que celle obtenue récemment par les agents de l'E.L.R.T.

- Cette délégation a été informée qu'il y avait lieu, dans ces conditions, de procéder à un nouvel examen de la question et a été invitée à reprendre les pourparlers avec la C.G.I.T. Il importait, en effet, d'éviter que les demandes du personnel ne se traduisent par deux augmentations de tarifs à intervalles rapprochés.
- De ces pourparlers il est résulté un accord sur une augmentation moyenne du salaire horaire de 8 Fr,50 (au lieu de 5 Fr,34) dont les charges seraient compensées, suivant propositions de la Compagnie, par une majoration des tarifs, à l'exception du tarif "tickets".

Ces tarifs s'établiraient comme suit :

Billets : L'unité billet portée à 15 Fr au lieu de 12 Fr,50, ce qui donnerait, pour une section : 30 Fr.

Cartes de voyages : 20 cases au lieu de 24 pour 200 Fr, soit pour une section : 20 Fr.

Carnets de tickets : sans changement, soit pour une section: 14 Fr 28

Tarif "service" : 24 cases au lieu de 28 pour 200 Fr, ce qui donnerait pour une section : 16 Fr,66.

Tarifs "ouvriers & employés" et "scolaire" : 50% de réduction sur le tarif carte de voyages, soit 10 Fr pour une section au lieu de 8 Fr,33.

C'est sur ces propositions que la Commission est appelée à donner son avis.

M. WALKER invite le Service à commenter les propositions de la Compagnie et celui-ci fait observer que les chiffres donnés ne peuvent être rigoureusement exacts; les évaluations en pourcentage d'utilisation des différents tarifs, dont la Compagnie fait état, semblent avoir été établis trop subjectivement.

D'après les évaluations de la Compagnie :

- le pourcentage d'utilisation des carnets de tickets passerait de 42% (chiffre actuel) à 57% (chiffre futur);
- le pourcentage d'utilisation des billets simples passerait de 12,5% (chiffre actuel) à 9% (chiffre futur).

Il n'est pas prouvé que les nombres de 57% et 9% ci-dessus seront atteints.

En tout cas, il s'écoulera un laps de temps assez long jusqu'à ce que l'on arrive à ces pourcentages, ce qui procurera

à la Compagnie des augmentations temporaires de recettes non négligeables.

Le produit des recettes qui résultera de la majoration des tarifs paraît avoir été sous évalué et devoir être supérieur aux prévisions de la Compagnie.

Par ailleurs, le Service fait remarquer que le tarif "service" deviendrait plus cher que le tarif "tickets" et qu'il devrait, pour le moins, y avoir égalité entre eux, comme actuellement.

Au cours de l'échange de vues qui suit, il est envisagé de donner un avis favorable à la majoration des tarifs proposée, sauf en ce qui concerne le tarif "service" pour lequel deux solutions pourraient être étudiées : soit sa suppression, bien que le tarif "tickets" présente moins de souplesse dans son utilisation par les Administrations, soit de le ramener au prix du tarif "tickets" ou à celui de 15 Fr,38 (pour la première section), ce qui correspondrait à une carte de 26 cases pour 200 Fr.

M. VAN VOLPUT pense qu'il importe de ne point mécontenter le personnel qui a montré beaucoup de bonne volonté au cours des discussions.

M. WALKER estime qu'il faut également se soucier de l'intérêt des usagers qui, en grande majorité, sont, eux aussi, de modestes salariés.

Après le résumé de la discussion, les Membres de la Commission, constatant qu'en fin de compte une augmentation de salaires de l'ordre de 5,22% n'entraînerait qu'une majoration de 3% des tarifs (1), se déclarent d'accord pour proposer à l'Administration Municipale de donner un avis favorable à la révision des tarifs.

En ce qui concerne le tarif "service" la carte, au prix de 200 Fr, devrait comporter 26 cases (au lieu de 24 comme proposé par la Compagnie), il en résultera un manque à gagner annuel d'environ un million par rapport aux évaluations de la Compagnie.

(1) Depuis le mois de septembre 1956, date de la dernière augmentation des tarifs et des salaires du personnel, l'augmentation globale moyenne de ces salaires se monterait à 8,22% correspondant à une augmentation moyenne des tarifs de 5%.

4

M. WALKER exprime le désir de voir une solution intervenir rapidement, ceci amène la Commission à examiner de quelle façon l'avis de l'Administration Municipale pourrait être porté à la connaissance de M. le Préfet du Nord, qui a seul qualité pour accorder ou refuser la majoration des tarifs.

Elle se range à l'avis de son président qui pense que M. le Maire pourrait adresser une lettre à M. le Préfet pour l'informer que l'Administration Municipale ne s'oppose pas à la majoration des tarifs, sous réserve que le tarif "service" soit fixé à 15 Fr,38 pour la première section, soit 26 cases pour 200 Fr (au lieu de 16 Fr,66 - 24 cases pour 200 Fr - proposition de la Compagnie).

La Commission estime enfin que l'Administration Municipale n'a pas à prendre position pour le moment sur la modification du mode de perception des tarifs réduits proposée par la Compagnie.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 20.

L'Ingénieur,
Chef des Services Publics,

Ch. COURTHEOUX.

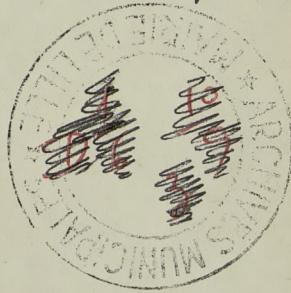
Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

M. WALKER.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques

Pour information

1.D6/362



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au lundi 28 Octobre 1957 à 18 heures, au lieu ordinaire des réunions, Bureau des Services Publics.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1957.

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

SERVICE DES EAUX

- Dommages de guerre causés à la galerie de Fives.
- Prolongement de la galerie de Fives - Avenant à la convention VILLE P.T.T.

SERVICE DES TRANSPORTS

- Achat de véhicules.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec les P.T.T. pour pose câbles.

106/362

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 1957.

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics en la réunion se sont réunis le 28 octobre 1957, à 18 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Présents : M.M. CAMELOT, HENNAUX, ROUSSEAU, WALKER.

Excusés : M.M. DE BECKER, VAN VOLPUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :

M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - RENOUVELLEMENT DU MATERIEL.

Des rapports relatifs à l'acquisition de deux voitures "Peugeot 403", de deux camions "Citroën 55" équipés en bennes basculantes et d'une ambulance "Renault-Carrier", sont soumis à la Commission.

En outre, M. ROUSSEAU propose de faire prendre rang à une commande de deux camionnettes "Citroën 2 cv."

La Commission donne un avis favorable pour ces acquisitions.

Les rapports seront transmis en temps opportun à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - VENTE DE MATERIEL - ADMISSION EN RECETTE.

Un appel d'offres a été lancé pour la vente, aux plus offrants, de véhicules et de matériel devenus inutilisables en raison de leur usure.

La Commission donne un avis favorable à l'admission en recette du produit de la vente.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - TRAVERSEE DE CANALISATIONS SOUS LES VOIES FERREES AU FAUBOURG DE VALENCIENNES - REPARATIONS - DOMMAGES DE GUERRE.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Service, sur les réparations à effectuer, le règlement des dépenses et l'indemnité qui sera allouée pour dommages de guerre, la Commission fait siennes les conclusions de ce rapport.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - GALERIE POUR CANALISATIONS AU FAUBOURG DE VALENCIENNES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ADMINISTRATION DES P.T.T.

La S.N.C.F. a prolongé, à ses frais, cette galerie de manière à maintenir l'accès ouest en dehors de ses emprises qui ont été élargies; il est proposé de passer un avenant à la convention du 12 mars 1928, afin que les dispositions de l'article 4 de cette dernière soient applicables à la partie de galerie prolongée.

La Commission émet un avis favorable à la passation de cet avenant.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - CONVENTION AVEC L'ADMINISTRATION DES P.T.T. POUR LA POSE D'UN CABLE DANS UNE PROPRIETE TREFONCIERE.

Après avoir entendu le Service sur cette question, la Commission émet un avis favorable à la conclusion d'un accord, sous réserve que l'Administration des P.T.T. accepte les conditions imposées par la Ville de Lille.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - EXECUTION DE BRANCHEMENTS DANS LA RUE DU COMMERCE.

M. WALKER informe la Commission que M. DE BECKER s'est fait l'écho de doléances relatives au retard apporté dans l'établissement de branchements pour l'alimentation en eau potable d'immeubles reconstruits dans la rue du Commerce.

Le Service indique que ces immeubles étant placés dans le périmètre de reconstruction, il appartenait aux Ponts et Chaussées de faire établir lesdits branchements. Les Ponts et Chaussées ont eu des difficultés avec l'entrepreneur qui refusait d'exécuter le travail du fait que ses mémoires pour des travaux identiques, effectués depuis plus d'un an, étaient demeurés impayés. Un accord étant intervenu, les branchements ont été établis.

La Commission prend acte de cette information.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES CONVENTIONS ET AVENANTS PASSES AVEC LA SOCIETE T.R.U.

La convention passée en 1943 avec la Société T.R.U. se trouve aujourd'hui assortie de 15 avenants. L'ensemble de ces textes est extrêmement touffu et difficile à consulter.

A la demande de l'Administration Municipale, une codification a été entreprise, elle s'est révélée laborieuse mais vient d'être terminée.

Le nouveau texte n'a pu, pour des raisons matérielles, être encore polycopié pour être distribué aux membres de la Commission.

Il leur est exposé que toutes les dispositions anciennes ont été reprises, sauf celles d'ordre très général pour lesquelles il est fait renvoi aux clauses et conditions générales.

Une précision, destinée à sauvegarder les intérêts de la Ville a été introduite, elle vise la distance des décharges à la Ville. Jusqu'ici celle-ci n'était pas explicitée, dorénavant elle ne devra pas, au cours d'une année, dépasser la moyenne de 10 km. mesurée à partir de la Place de la République.

M. WALKER tient à bien préciser que le travail présenté est une codification des textes existants et qu'il n'apporte aucune modification à l'économie du contrat.

La Commission prend acte de cette information.

TRANSPORTS EN COMMUN - REVENDICATIONS DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE, CONTROLEURS ET EMPLOYÉS DE LA C.G.I.T.

A titre documentaire, la Commission prend connaissance d'une lettre adressée par le Syndicat des Cadres, Agents de maîtrise, Contrôleurs et Employés, à la direction de la C.G.I.T. pour demander une augmentation de salaires.

TRANSPORTS EN COMMUN - SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION - NOUVELLE CONVENTION - PROPOSITIONS DE LA C.G.I.T.

M. WALKER résume la question et indique qu'il est fort probable que la nouvelle convention, à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Exploitation et le concessionnaire, ne pourra pas être signée avant le 31 décembre 1957 et qu'il sera nécessaire de renouveler la convention en cours entre la Ville et la C.G.I.T.

Il expose que le Syndicat ne pourra avoir d'existence légale et faire acte de Pouvoir concédant sans qu'un décret en Conseil d'Etat soit pris à ce sujet et que l'Autorité supérieure ne semble pas avoir l'intention de prendre ce décret avant que la nouvelle convention soit soumise à l'approbation.

Au sujet de la nouvelle convention, la C.G.I.T. a fait des propositions qui doivent être examinées par le Comité du Syndicat au cours d'une réunion fixée au 8 novembre 1957.

Au préalable, la Commission Spéciale, constituée par l'arrêté de M. le Maire en date du 2 juillet 1955, étudiera ces propositions dont un résumé sommaire est fait à l'intention des membres de la Commission des Services Publics.

Enfin, M. WALKER informe ses collègues qu'il les réunira après le 8 novembre pour les tenir au courant des travaux du Comité du Syndicat.

SEANCE LEVÉE à 19 heures 15.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,

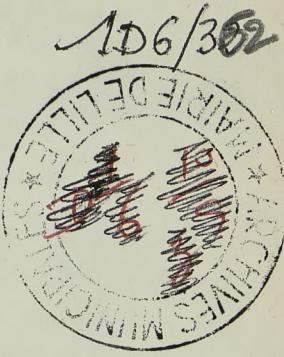
Ch. COURTHEOUX.

Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

M. WALKER.

SERVICES TECHNIQUES

Pour information.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au Lundi 2 décembre 1957, à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses réunions, Bureau des Services Publics.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1957

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

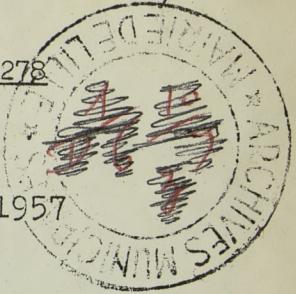
- ORDRE DU JOUR -

RENOUVELLEMENT DE DIVERS MARCHES POUR 1958.

TRANSPORTS EN COMMUN.

- Modification de la ligne - F - Incorporation des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T. - Protocole de régularisation.
- Informations.

QUESTIONS DIVERSES.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 1957

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 2 décembre 1957, à 18 heures 30, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents : M.M. CAMELOT, HENAU, WALKER.

Excusés : M.M. DE BECKER, ROUSSEAU.

Assistaient également à cette réunion, à titre consultatif :

M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

MARCHES DIVERS POUR 1958.

La Commission émet un avis favorable à la passation des marchés énumérés ci-dessous, pour travaux et fournitures en 1958:

Distribution d'Eau - Fournitures de fontes de canalisations par la Société des Fonderies de Pont à Mousson.

Divers Services Municipaux.- Fournitures de caoutchoucs, amiante, et produits industriels par M. G. France Montagne; Fourbitures de pièces de fonderie par les Fonderies Devette; Fournitures industrielles et d'outillage par la Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique; Réparations de véhicules automobiles par: les Ets Cabour - la Régie Nationale des Usines Renault - les Ets J. Danjou.

Rapports transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS AUTOMOBILES.- a/ Location de bennes basculantes -
b/ Fourniture de pneus.

Les appels d'offres lancés en vue de l'établissement de marchés valables pour 1958 ont été contrariés par la grève des postiers. La Commission fait confiance à M. l'Adjoint ROUSSEAU et aux Services Techniques pour mener à bien la conclusion de ces deux marchés.

Les rapports seront transmis à l'Administration Municipale dès que possible.

VENTE DE MATERIEL AUTOMOBILE.- Admission en recette.

La Commission est informée du résultat de l'appel d'offres du 30 octobre 1957, elle émet un avis favorable à la vente à M. POLLET, 22, Rue du Buisson à Lille :

- du camion Ford - 2605.AH.59 - pour la somme de 51.100 Fr.
- de la voiture Peugeot 203 - 3582.BA.59 - pour la somme de 151.100 Fr.

.....

- du moteur diésel Citroën pour la somme de 11.100 Fr.
 - de la pompe d'injection pour la somme de 11.100 Fr.
 ainsi qu'à l'admission en recette de la somme totale de 224.400 Fr à provenir de cette vente.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN.-

Lignes E, L, et K - Vente de titres de transport - 2ème avenant à la convention du 15 décembre 1955.

Un 2ème avenant a été proposé par la C.G.I.T. pour acter les modifications intervenues dans l'exploitation des lignes E, L, et K et dans la vente des carnets de tickets du tarif général, des carnets de tickets des tarifs réduits, ainsi que de certaines cartes de voyages.

Après examen du projet qui lui est soumis, la Commission donne un avis favorable à la passation de l'avenant.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

Modification de la ligne F - Incorporation des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T. - Protocole de régularisation.

Informée de la décision du Service du Contrôle de sanctionner, par un protocole de régularisation, signé par toutes les parties intéressées, les dispositions déjà approuvées par le Conseil Municipal dans sa délibération N° 56/6116 du 26 octobre 1956, la Commission ne formule aucune objection à la signature de ce protocole.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

Avenant de prorogation de la convention avec la C.G.I.T.

A titre d'information, M. WALKER expose à la Commission la nécessité de proroger cette convention pour un an, avec possibilité de reconduction pour deux périodes d'une année chacune; il souligne que cette prorogation cesserait de plein droit lors de la mise en vigueur d'une éventuelle convention entre le futur Pouvoir concédant et la C.G.I.T.

Cet avenant traite également de la modification du terme correctif pour l'établissement du tarif plafond, dans les limites duquel il est possible de procéder à des aménagements de tarifs sans avoir recours à une procédure longue et difficile.

Il traite aussi de l'équilibre financier de l'exploitation et envisage des avances remboursables à consentir à la C.G.I.T. dans le cas où les tarifs nécessaires à cet équilibre ne pourraient être appliqués qu'avec retard. Ces avances ne seraient consenties que sur justifications et après avis du Service du Contrôle.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

Achat d'autobus par la C.G.I.T.

La Commission prend acte de l'information qui lui est donnée sur la proposition de la C.G.I.T. visant l'achat de 8 autobus destinés à remplacer une partie du matériel en service.

Cette acquisition, à faire par la C.G.I.T., est, néanmoins susceptible d'avoir une répercussion sur les tarifs de transport.

.....

Après avoir examiné le problème posé par la circulation des autobus en ville, elle reste favorable à l'emploi du type déjà admis pour la ligne K afin de conserver une capacité de transport suffisante aux heures de pointe. Il est fait observer à ce sujet qu'un nombre plus important de véhicules plus petits est finalement préjudiciable à la facilité de circulation.

Le remplacement de 26 véhicules "Renault" en service, par environ 20 autres du type "Isobloc" étant envisagé, la Commission émet le voeu que ce remplacement s'effectue en 3 ans, à raison de 7 véhicules par an.

Revendications du personnel de la C.G.I.T.

La Commission prend acte de l'information relative aux revendications du personnel : Cadres, Maîtrise et Ouvriers.

SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.- Pénalités.

Le Service rappelle que le personnel "releveurs" de la Société T.R.U. s'est mis en grève sans préavis, en août dernier, et du 23 au 26 août les ordures n'ont pu être collectées.

M. le Receveur Municipal a demandé qu'à cette occasion les pénalités prévues à la convention, pour non exécution du service, soient appliquées.

La Société a protesté et fait valoir que la grève avait été déclenchée abusivement.

Le Service expose qu'aux termes de la convention la Société peut présenter des observations lorsqu'elle est pénalisée et qu'il appartient au Maire de statuer sur ces observations.

Il a été fourni, en son temps, à M. le Receveur Municipal un certificat administratif établissant qu'il n'y avait pas lieu de pénaliser la Société.

M. le Receveur Municipal estime, en se basant sur des injonctions de la Cour des Comptes, que la décision de M. le Maire doit être appuyée d'une délibération du Conseil Municipal.

La Commission n'est pas de cet avis et avant de faire une proposition, exprime le désir que M. le Receveur Municipal soit invité à produire les textes qu'il invoque dans une lettre du 23 octobre 1957.

TRANSPORTS FUNEBRES.-

La Commission est informée que la motorisation des transports funèbres sera totale à partir du 2 janvier prochain.

Il est rappelé à ce sujet que pour les convois qui ne passent pas par un édifice cultuel, le rassemblement des assistants peut se faire à environ 300 mètres des cimetières et que les endroits proposés sont la Place Barthélémy Dorez et la Rue du Buisson.

Pour ce dernier point, il est fait observer que l'ouverture du boulevard périphérique rend peu souhaitable des rassemble-

.....

ment dans la rue du Ballon, qui est relativement étroite.

Il est proposé que ceux-ci se fassent Place Blanche, où un terre-plein assez vaste peut recevoir les assistants tandis que le corbillard peut stationner dans des voies peu passantes.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 35.

1^{er} Ingénieur,
Chef des Services Publics,

Ch. COURTHEOUX.

Vu : Le Président
de la Commission,

M. WALKER.

SERVICES TECHNIQUES

Pour information

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
COMMISSION SPECIALE DES TRANSPORTS EN COMMUN



106/362

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion commune de :

- la Commission des Services Publics,
 - la Commission Spéciale des Transports en Commun,
- fixée au LUNDI 20 JANVIER 1958, à 18 heures 15, dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Etant donné l'importance de la première question inscrite à l'ordre du jour je compte sur votre présence.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1958

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

TRANSPORTS EN COMMUN.-

Tramways - Demande de relèvement des tarifs.

TRANSPORTS AUTOMOBILES.-

Achat de matériel.

QUESTIONS DIVERSES

AD6/352

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
COMMISSION SPECIALE DES TRANSPORTS EN COMMUN.

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics et de la Commission Spéciale des Transports en Commun se sont assemblés en une réunion commune, le 20 Janvier 1958 à 18 h 15, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents : M.M. CAMELOT, DE BECKER, MOITHY et WALKER.

Excusé : M. HENAUXT.

Assistaient également à cette réunion, à titre consultatif : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, M. MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.

M. WALKER rappelle que l'Administration Municipale a estimé qu'une étude devait être demandée à un Ingénieur-Expert pour connaître si les conditions imposées dans les conventions passées avec la Société T.R.U. étaient normales.

Il informe la Commission qu'il a pris contact, à ce sujet, avec M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques du Nettoiement et des Transports automobiles de la Ville de Paris et que ce dernier accepterait la mission, sous réserve, toutefois, que la demande en soit adressée à M. le Préfet de la Seine par M. le Maire.

Il est fait observer qu'il serait sans doute préférable de contacter M. PARTRIDGE, ex-Ingénieur en Chef des Services Techniques du Nettoiement et des Transports automobiles de la Ville de Paris qui, étant actuellement à la retraite, aurait plus de temps à consacrer à l'étude demandée, mais le Service rappelle que l'article 7 du 4ème avenant à la convention du 2 février 1943 prévoit qu'en cas de désaccord, contestation ou litige, l'arbitrage de l'Ingénieur en Chef des Services Techniques du Nettoiement et des Transports automobiles de la Ville de Paris doit être demandé.

En conséquence, la Commission est d'avis que la mission soit confiée à l'expert désigné par le contrat et que les démarques nécessaires à ce sujet doivent être entreprises.

.....

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.

M. WALKER expose qu'il a été, il y a quelques mois, saisi d'une proposition d'un représentant d'une Société qui s'occupe de la transformation des ordures ménagères en engrais, par l'effet d'une fermentation accélérée grâce à des bactéries sélectionnées. Il a pu, incidemment, recueillir l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques du Nettoiement de la Ville de Paris, qui s'est déjà intéressé à la question et a pu suivre des essais; il estime que l'opération ne présente pas d'intérêt et que le produit obtenu est loin d'intéresser les agriculteurs.

ACHAT DE MATERIEL AUTOMOBILE.

La Commission est informée de la demande de la 4ème Division tendant à l'augmentation du nombre et du tonnage des véhicules mis à la disposition du Service des Cantines, ce qui nécessiterait l'achat de trois nouveaux véhicules de 2 tonnes de charge utile.

Le Service fait observer que la demande est tardive, les prévisions budgétaires de 1958 étant déjà établies. Il propose néanmoins d'envisager l'acquisition d'un camion de 2 t,5 de charge utile qui serait ajouté aux deux véhicules déjà à la disposition des Cantines; cette proposition serait transmise au Service des Finances pour le cas où il serait encore possible de modifier les prévisions budgétaires.

L'acquisition de deux autres véhicules de 2 tonnes serait proposée lors de l'établissement des prochaines prévisions budgétaires.

La Commission fait sienne cette proposition et émet un avis favorable à l'acquisition d'un camion de 2 t,5 de charge utile.

Un rapport sera transmis à l'Administration Municipale s'il y a lieu.

DISTRIBUTION D'EAU - REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE.

La Commission se déclare favorable à l'achat d'une camionnette destinée à remplacer celle actuellement utilisée par le Service des Eaux, en service depuis 1947. La dépense serait supportée par le crédit "Eaux" dans lequel elle a été prévue.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

DISTRIBUTION D'EAU - NOUVEAUX CAPTAGES A EMMERIN.

La Commission est informée de ce que la déclaration d'utilité publique du projet d'extension des captages d'Emmerin vient d'être prononcée. Les acquisitions de terrains et les travaux d'installations diverses vont pouvoir commencer.

À la demande des Membres de la Commission, il est précisé que ces extensions de captages vont procurer un supplément d'environ 10.000 m³ par jour, ce qui sera appréciable dans l'immédiat.

.....

Le Service donne, à cette occasion, quelques renseignements sur les consommations d'eau et signale qu'elles vont en croissant. Toutefois, cette augmentation correspond malheureusement à des mésusages ou à des gaspillages; en particulier il est constaté fréquemment que dans les établissements publics, où l'eau est délivrée gratuitement, et parfois sans contrôle, les consommations ne correspondent pas à un usage raisonnable.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS - COMMISSION SPÉCIALE DES TRANSPORTS EN COMMUN.

RELEVEMENT DES TARIFS DES TRANSPORTS EN COMMUN.

Mr. WALKER a établi, sur cette question, un rapport dont il donne lecture aux Commission :

" Par une demande en date du 20 décembre 1957, la C.G.I.T. nous demandait l'autorisation d'un relevèvement des tarifs en vue de retablir l'équilibre financier de l'exploitation en procurant à cette Compagnie les ressources nécessaires pour assurer: le renouvellement normal de son parc automobile, le financement d'une augmentation de salaire au personnel.

" Nous avions été déjà contacté par le personnel qui nous avait fait part de ses revendications tendant à obtenir une augmentation de salaire à partir du 1er novembre 1957.

" Dès le départ de ces négociations, j'ai pris la position suivante :

" J'ai rappelé, d'une part, au personnel que les questions de salaires sont des problèmes de gestion interne à la Compagnie et que la Ville ne saurait, en aucune manière, intervenir dans les discussions à ce sujet, sauf à admettre une augmentation des tarifs, ceci en vue d'une amélioration des salaires.

" J'ai rappelé, d'autre part, à la Compagnie que la Ville ne saurait admettre une augmentation de tarif, que sous la réserve que cette augmentation corresponde à des besoins financièrement justifiés et que cette justification ne pouvait être que le fait du Service du Contrôle, qui seul est habilité à vérifier les comptes de la Compagnie.

" La date du 20 décembre ne précédant que de dix jours la fin de la convention qui lie la Ville à la C.G.I.T., ce problème de relevèvement des tarifs ne fut donc pas résolu avant la fin de cette convention.

" Force m'est donc de vous rappeler les données essentielles de ce qu'on peut appeler une nouvelle convention avec la C.G.I.T.

" Les articles qui ont été approuvés, tant par la C.G.I.T. que par le Conseil Municipal, postulent essentiellement ceci :

" a/ prorogation éventuelle de nos rapports avec la C.G.I.T. de 3 années;

....

" b/ modification de la formule déterminant le tarif plan-
" fond dans une marge de 25,56% par rapport aux tarifs actuels,

" c/ affirmation du principe de l'équilibre financier
" avec c éventualité d'un système d'avances de la Ville.

" Dans le cadre de ces articles la Ville pouvait faire
" face aux demandes de la Compagnie, soit par voie d'avance,
" soit par relèvement des tarifs dans les limites de 25,56% après
" approbation préfectorale.

" Toutefois, aucune décision ne pouvait être prise sans
" l'approbation de ces articles par l'autorité supérieure.

" Il est apparu que cette approbation ne pouvait résul-
" ter que d'un décret, qui, de toute évidence, ne pouvait être
" pris avant quelques mois.

" A la suite d'une démarche commune de la C.G.I.T., de
" l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et de la Ville, au-
" près du Ministre des Travaux Publics, il fut convenu que l'é-
" tat de fait dans lequel nous nous trouvons permet que le Pré-
" fet serait autorisé à accepter un relèvement des tarifs dans
" les limites de la formule de l'article 5 accepté par les par-
" ties, si la Ville lui donnait son accord.

" Ce qui revient à dire que la convention, quoique
" n'ayant plus d'existence légale, serait considérée comme ap-
" plicable en fait.

" Nous avons donc la possibilité de trouver une solution
" le seul problème qui se posait était celui de savoir de com-
" bien il fallait augmenter les tarifs.

" Les nouvelles ressources que réclamait la Compagnie
" étaient destinées à lui permettre de dégager les sommes néces-
" saires au renouvellement normal de son parc d'autobus, d'une
" part.

" Les amortissements fiscaux légaux pratiqués par la Com-
" pagnie jusqu'alors n'ont pas été suffisant pour dégager les
ressources nécessaires au rachat d'autobus aux prix de maintenant.

" Nous avons donc été amenés à examiner attentivement
" la consistance de cette demande, tant au point de vue techni-
" que qu'au point de vue financier.

" Une enquête menée par les Services du Contrôle des
" Ponts et Chaussées donna lieu à un rapport qui fixa dans ses
" données les besoins techniques et financiers de la Compagnie
" à des sommes que nos Services ont jugées normales, sous quel-
" ques réserves.

" En fait, le principe de l'opération a semblé normal.

" Pour ce qui est de l'augmentation des salaires, la
" question posait trois problèmes, celui de la rétroactivité de
" la mesure, celui de l'augmentation du prix des salaires et
" celui de la répercussion du jeu des primes de recettes sur les
" salaires, compte tenu des augmentations de tarifs couvrant à
" la fois les besoins d'amortissements supplémentaires et la
" hausse du salaire de base.

" D'autre part encore, et le rapport du Service du Contrôle le souligne, les facteurs qui entrent en jeu dans le problème de l'équilibre financier sont nombreux et les principaux sont les suivants :

" Diminution du trafic causée par la hausse des prix des divers types de billets;

" Modification de l'utilisation relative des carnets de tickets, des cartes de voyages, des tarifs réduits divers;

" Augmentation des frais généraux d'exploitation due à l'augmentation générale des prix;

" Diminution des frais d'exploitation consécutive à l'exploitation des autobus à un seul agent;

" Augmentation de la charge des tarifs réduits par suite de l'élévation du plafond des salaires requis pour bénéficier du tarif ouvrier;

" Charges fiscales nouvelles de 20% sur les bénéfices supplémentaires.

" Ici je ferai remarquer que le dégagement de ressources nouvelles pour les affecter à l'achat de matériel est considéré fiscalement comme un bénéfice. Ces sommes supportent donc l'impôt sur les bénéfices de 46,5% et la conséquence en est que pour acheter 55 millions de matériel il faut avoir gagné 100 millions, donc, en fait, avoir fait supporter ces 100 millions par les prix des tarifs.

" Nos Services pourront vous donner des détails quant à la justification des ressources nouvelles qui doivent être dégagées.

" Je me contenterai pour ma part de vous dire que le Service du Contrôle conclut son rapport par ces mots :

" ... nos études nous font aboutir à des conclusions nettement plus défavorables que celles de la Compagnie, toutefois, il convient de souligner la fragilité de toute anticipation qui ne peut tenir compte des hausses à venir et reste tributaire d'hypothèses.

" Restait trois solutions pour couvrir le besoin en ressources :

" Hausse des recettes de 16,75% ou de 19,62% ou de 22,65%, et le rapport de conclure :

" La première hausse de 16,75% étant éliminée, le choix reste à la Municipalité entre une hausse de 19,62% (ce qui entraînerait le risque d'avoir à financer le renouvellement du matériel roulant si on ne veut pas l'entraver) et une hausse de 22,65% (désirée par la Compagnie) dont on peut espérer un assainissement passager de la situation du réseau de Lille.

" M. l'Ingénieur en Chef concluait dans une note personnelle de la façon suivante :

" Personnellement nous pensons que la Municipalité aura le plus grand intérêt à retenir la troisième solution,

.....

" qui, dans l'état actuel et dans le cadre de prévisions raisonnables, permet le renouvellement du matériel sans intervention financière du Pouvoir concédant.

" Il me faut ici vous dire que, si notre convention prévoit une intervention financière du Pouvoir concédant, cette disposition a soulevé, dès le premier abord, des réserves de M. le Préfet et du haut fonctionnaire du Ministère des Travaux Publics que j'ai contacté.

" Non pas que cette clause soit illégale, mais que son application ne semble pas souhaitable. L'équilibre financier devant plutôt se faire par le rajustement des tarifs. Que par ce qui risquerait à la longue d'être une subvention en capital.

" L'Ingénieur en Chef ajoutait dans sa note :

" Il ne faut pas perdre de vue que les tarifs actuels sont relativement peu élevés par comparaison avec les tarifs des autres réseaux,

" et ... qu'il y a lieu d'éviter, autant que possible, des majorations de tarifs trop fréquentes.

" Il me semble donc que nous pouvons, dès maintenant, donner notre accord sur les points suivants :

" Une hausse des tarifs pour dégager des ressources nouvelles destinées au financement des amortissements nécessaires au renouvellement normal du matériel roulant,

" et destinée aussi à satisfaire une hausse avec rétroactivité au 1er novembre, du salaire de base du personnel.

" Rappelons que par suite du jeu des primes sur recettes la hausse de base du salaire ne représente qu'environ la moitié de la hausse réelle et totale des salaires, étant donné que les tarifs sont aussi majorés pour faire face aux besoins en matériel.

" Ceci étant admis, passons aux modalités d'application.

" Faisons d'abord remarquer que toute modification des tarifs doit tenir compte de la nécessité d'avoir des tarifs simples, faciles à percevoir, tenir compte des divers types de billets.

" Cette nécessité impérieuse nous empêche des modifications proportionnellement fractionnaires.

" Nous croyons bon de poursuivre notre politique d'un prix de carnet de tickets favorable à ces carnets, par rapport aux autres titres de transports, rappelons que lors des deux dernières hausses les prix des carnets de tickets n'ont pas été modifiés.

" Après discussion avec la Compagnie, au sujet des titres de transports, nous nous permettons de vous recommander d'adopter les mesures suivantes :

" Tarif général:

" le billet passe de 15 Fr à 17 Fr,50 (les prix étant arrondis pour les sections) ce qui fait que la section vaudra 35 Fr.

.....

" la carte de voyage: prix de la section 28 Fr,57, ce qui représente moins 18,36% sur le tarif détail.

" le carnet de tickets: ramener le nombre des tickets doubles de 7 à 6 sans changer le prix, donc hausse de 1/6ème de 14,28 à 16,66 et diminution de 52,38% sur le tarif billet.

" Demi-tarif:

" une hausse de 10 à 14 Fr,28 l'unité, ce qui représente une diminution de 50% sur le billet.

" Tarif "service":

" hausse de 15,38 à 20 Fr, soit une diminution de 20% par rapport au billet.

" Nous proposons en outre que le plafond du salaire mensuel soit porté de 28.000 à 30.000 Fr pour les bénéficiaires du tarif réduit.

" Que donneront ces nouveaux tarifs ?

" Avec une hypothèse de chute de trafic de 4% et en admettant que la proportion des titres utilisés évolue vers le carnet de ticket :

" les ressources ainsi dégagées correspondraient à une augmentation de 21,72% des prix des tarifs.

" Nous vous demanderons de donner votre avis, et même votre accord sur ce taux de hausse.

" Il doit permettre à la C.G.I.T. de :

" a/ faire face dans une très large mesure aux demandes du personnel avec rétroactivité sur le salaire de base depuis le 1er novembre;

" b/ d'alimenter, à 25 millions près par an, les besoins maxima en matière d'amortissement du matériel en vue de son renouvellement.

" Il semble en effet qu'en trois ans, durée de l'actuel accord qui nous lie à la C.G.I.T., le manque en ressources nécessaires à ce sujet sera de 80 millions.

" Nous ne croyons pas qu'il faille dès maintenant faire plus, ni qu'il serait sage d'utiliser dès maintenant toute la ressource du tarif plafond avec sa marge de 25,56% qui en fait serait utilisée si la modification de l'usage que ferons les usagers du nouveau tarif ne se réalise pas selon nos prévisions ."

A la suite de cette lecture, il est procédé à un échange de vues, au cours duquel il est constaté que la Ville de Lille se trouve mieux placée que nombre d'autres Villes au point de vue du rapport entre les salaires payés au personnel de l'exploitation et les tarifs de transports pratiqués.

L'exploitation du réseau de Lille ne coûte rien à la Ville, tout en accordant à son personnel des salaires relativement élevés et en appliquant des tarifs parmi les plus bas.

Le Service donne communication d'une étude sur la participation financière de certaines Villes de France dans l'ex-

ploitation de leur réseau.

M. WALKER rappelle que la C.G.I.T. est arrivée à la limite des tarifs les plus bas et que si la situation doit se prolonger elle ne fera qu'empirer.

Il rappelle également que le Service du Contrôle, qui a examiné la situation de cette Compagnie, n'a relevé aucune anomalie et se déclare favorable à une majoration des tarifs.

Après que les difficultés d'établir un budget prévisionnel, la position prise par le personnel et l'éventualité d'une grève, aient été évoquées, les Membres des Commissions sont invités à donner leur avis sur l'acceptation de la demande de la C.G.I.T., ce qui permettrait la mise en vigueur des nouveaux tarifs dès le début de février.

M. DE BECKER, tout en déplorant que cette augmentation agravera la situation des classes laborieuses, dont les salaires ne suivent pas la même progression, déclare ne pouvoir s'opposer à une augmentation si elle ne peut être évitée.

M. MOITHY, après avoir demandé des précisions sur l'augmentation des tarifs, se déclare opposé à celle-ci.

M. CAMELOT propose que les Commissions, sans émettre un avis favorable, déclarent ne pas s'opposer à l'augmentation.

A l'exception de M. MOITHY, qui maintient sa position, s'étant ralliées à la proposition de M. CAMELOT, les Membres des Commissions sont d'accord pour qu'il soit proposé à M. le Maire d'informer M. le Prefet que l'Administration Municipale ne s'oppose pas à la révision des tarifs des transports en commun dans la limite des chiffres indiqués par M. WALKER.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 40.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,
Ch. COURTHEOUX.

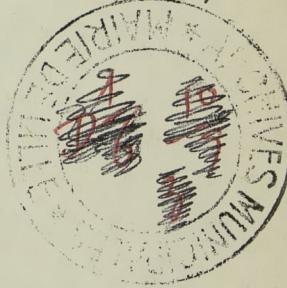
Vu : l'Adjoint délégué
aux Services Publics,

M. WALKER.

MAIRIE DE LILLE

Pour information

1D.6/362



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au 12 Mai 1958, à 10 heures, dans le Bureau des Services Publics (4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1958

Le Président de la Commission,

M. WALKER.

- ORDRE DU JOUR -

DISTRIBUTION D'EAU -

Adjudication des travaux du Service des Eaux. Avenant au cahier des charges.

TRANSPORTS AUTOMOBILES -

Renouvellement de matériel.

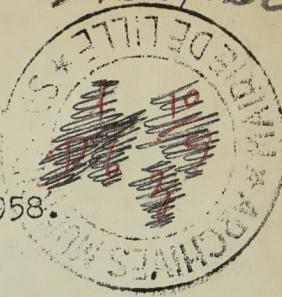
CARRIERES DE LA MANCHE -

Vente de matériaux - Admission en recette.

QUESTIONS DIVERSES.

106/352

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 1958.



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 12 Mai 1958, à 10 heures, sous la présidence de M. WALKER, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés : M.M. DE BECKER, HENAUX.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :
M.M. COURTHEOUX, Ingénieur, chef des Services Publics,
MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

En ouvrant la séance, M. WALKER s'excuse de n'avoir pu convoquer la Commission à l'heure habituelle et en expose les motifs.

§

M. ROUSSEAU rappelle qu'il n'a pu assister à la réunion du 20 janvier dernier, ayant été victime d'un accident.

§

DISTRIBUTION D'EAU. - Entretien général des canalisations et branchements - Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter pour le compte des abonnés.

Le blocage des prix, intervenu après la rédaction du cahier des charges de l'entreprise, rend impossible le libre jeu des clauses visant la variation dans les prix de main d'œuvre et il est obligatoire de leur substituer une formule de révision comportant une partie fixe.

Après un échange de vues, la Commission émet un avis favorable à la passation de l'avenant qui lui est soumis à cet effet.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

M. VAN WOLPUT intervient alors au sujet des remises en état provisoires des chaussées après exécution des travaux du Service des Eaux.

Il arrive trop souvent que les tranchées sont mal remblayées et que le damage des terres soit insuffisant, ce qui n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients pour la circulation et risque de provoquer des accidents dont la Ville aurait la responsabilité.

.../...

Il insiste pour que l'Entreprise DARTOIS soit fermement invitée à apporter plus de soins dans l'exécution de ces remises en état provisoires de chaussées; il indique que le Service de la Voie Publique envisage d'augmenter la durée du délai pendant lequel cette entreprise reste responsable et, le cas échéant, d'exécuter lui-même ces travaux aux frais de l'entreprise, ce qu'il voudrait éviter.

Il est indiqué que parfois certaines circonstances empêchent l'exécution d'un travail impeccable, mais que, néanmoins, la responsabilité des agents du Service des Eaux, chargés de la surveillance, reste engagée.

Il est ensuite exposé que l'Entreprise DARTOIS souhaite qu'au cas où, les mesures de blocage des prix étant maintenues, de nouvelles augmentations de salaires aggraverait sa situation, la Ville l'affasse jouer la clause de résiliation dont elle est seule à bénéficier, à la fin de la première ou de la deuxième année du marché.

La Commission émet un avis favorable à ce sujet.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - Renouvellement du matériel.-

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition de deux nouvelles voitures "Peugeot 403" et à la passation du marché qui lui est soumis à cet effet.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

CARRIERES DE LA MANCHE - Vente de matériaux, Admission en recette.

La Commission faisant siennes les conclusions du rapport qui lui est soumis, donne un avis favorable à l'inscription en recette de la somme de 55.860 Fr.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

TRANSPORTS EN COMMUN - Activités du Syndicat Mixte pour l'exploitation du réseau.

M. WALKER informe ses collègues que, sur demande de M. le Maire, il a préparé, à l'intention du Conseil d'Administration, un rapport sur les activités du Syndicat Mixte et lecture de ce rapport est donné à la Commission.

M. VAN WOLPUT demande que, pour des raisons d'urbanisme, la suppression de la ligne de tramways " V " soit inscrite en tête du programme de transformation.

La Commission prend acte de cette demande et les représentants de la Ville au sein du Syndicat interviendront dans ce sens lors de la discussion du cahier des charges de la nouvelle concession.

.../...

PERCEPTION DE LA TAXE MUNICIPALE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE POUR LE CHAUFFAGE ET L'ECLAIRAGE.

Un rapport du Service relate que, jusqu'à présent, la perception de cette taxe, en ce qui concerne la basse tension, avait été assurée gratuitement par E.d.F. mais que, depuis l'application des directives données par la circulaire ministérielle du 18 décembre 1956, ce Service National réclame la rétribution à laquelle il a droit, soit 2 % du montant des sommes encaissées.

Le Service estime que cette affaire est du ressort des Services Financiers et propose de transmettre à la 3ème Division la demande et le projet de convention adressés par E.d.F.

La Commission fait sienne la conclusion de ce rapport.

SEANCE LEVEE A 10 HEURES 50.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,

Vu : Le Président
de la Commission,

Ch. COURTHEOUX.

M. WALKER.

1D6/352

SERVICES TECHNIQUES

Pour Information

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics fixée au lundi 13 octobre 1958, à 18 heures, dans le Bureau des Services Publics, 4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1958

Le Président de la Commission

M. WALKER

ORDRE DU JOUR

DISTRIBUTION D'EAU

- Extension de captages à Emmerin - Lignes électriques - Pose de pylônes - Conventions.
- Extension de captages à Emmerin - Fourniture de Pompes.
- Honoraires afférents à des travaux exécutés pour le compte du M.R.L. - Répartition.

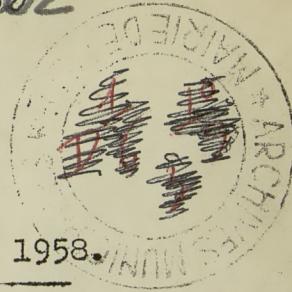
PROPRETE PUBLIQUE

Entretien des urinoirs.

TAXIS AUTOMOBILES

Nouvelle réglementation - Autorisation de stationnement aux entreprises de taxis.

QUESTIONS DIVERSES



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 1958.

M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 13 octobre 1958, à 18 heures, sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint au Maire, remplaçant M. l'Adjoint WALKER empêché.

Présents : M.M. CAMELOT, DE BECKER, MOITHY,

Excusés : M.M. DANIEL, GHYS, HENAU, MANGUINE, MINNE, ROMBAUT, ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif : M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur Principal des Services Publics, MORIN, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

§

DISTRIBUTION D'EAU - EXTENSION DE CAPTAGES A ELMERIN - LIGNES ELECTRIQUES - POSE DE PYLONES - ABATTAGE D'ARBRES - CONVENTIONS.

Le rapport soumis à la Commission expose que, pour fournir aux nouvelles stations de pompage l'énergie électrique nécessaire à leur fonctionnement, des lignes H.T. doivent être établies ce qui impose l'implantation de quelques supports dans des propriétés privées et, pour la sécurité des lignes, l'abattage d'un certain nombre de peupliers.

Des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires intéressés en vue d'un accord, notamment sur les indemnités à verser.

La Commission donne un avis favorable aux propositions du Service. Le dossier sera transmis au Contentieux pour rédaction des conventions à passer avec les propriétaires intéressés.

DISTRIBUTION D'EAU - EXTENSION DE CAPTAGES A ELMERIN - FOURNITURE DE POMPES - MARCHE.

La Commission est informée du résultat de l'appel d'offres pour la fourniture des pompes immergées nécessaires à l'équipement des nouvelles stations de pompage.

Faisant siennes les conclusions du rapport établi par le Service, elle émet un avis favorable à la conclusion d'un marché avec la SOCIETE DES POMPES ET PROCEDES MODERNES D'ELEVATION D'EAU (P.E.M.E.).

Rapport transmis à l'Administration Municipale avant d'être soumis au Conseil Municipal.

.....

DISTRIBUTION D'EAU - HONORAIRES AFFERENTS A DES TRAVAUX EXECUTES POUR LE COMPTE DU M.R.L. - REPARTITION.

La Commission donne un avis favorable à la répartition proposée des honoraires remboursés par le M.R.L. à l'occasion des travaux de remise en état de l'aqueduc d'Emmerin endommagé par fait de guerre.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

PROPRETE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES URINOIRS PUBLICS.

A la suite d'une observation de la Commission des Bâtiments, insérée à son procès-verbal du 27 juin 1958, le Service fait un exposé sur les conditions dans lesquelles la propreté des urinoirs est assurée, les difficultés rencontrées, les mesures qu'il préconise et, dans le cadre d'une proposition de la Commission des Bâtiments, suggère un appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées dans les vidanges et travaux d'assainissement, sur la base d'un cahier des charges à établir.

La Commission, après examen de la question, se déclare favorable à l'appel d'offres, estimant toutefois que le marché devrait, le cas échéant, être passé par le Service d'Architecture qui traite déjà des opérations de vidange dans les bâtiments communaux.

Un rapport sera présenté au Conseil d'Administration.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - TAXE SUR LES PRESTATIONS DE SERVICES.

La Commission est informée que la Société T.R.U. a l'intention de porter devant le Tribunal Administratif le différend qui l'oppose à l'Administration des Contributions Indirectes au sujet de l'application de la taxe sur les prestations de services à son entreprise.

Elle demande un accord préalable de l'Administration Municipale en vue de l'abandon, par la Ville, pour une période à déterminer : d'une part du remboursement éventuel des sommes indûment perçues par le Trésor et dont elle espère obtenir la répétition.

La Commission estime que cette question, très complexe, dépasse sa compétence; en conséquence, elle propose de la soumettre à l'examen du Service du Contentieux, qui pourra, si l'estime utile, faire appel au Conseiller juridique de la Ville.

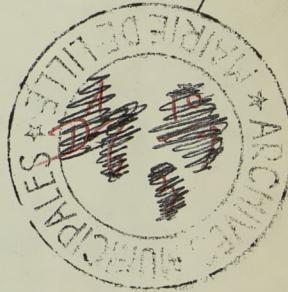
SEANCE LE VEE à 19 heures 45.

l'Ingénieur,
Chef des Services Publics,

Le Président de la Commission,

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

1D6/362



POUR INFORMATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics, fixée au MARDI 6 JANVIER 1959, à 18 heures 15 très précises, (Bureau des Services Publics, 4ème pavillon, rez-de-chaussée, porte 66).

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1958

le Président de la Commission

M. WALKER.

ORDRE DU JOUR

TRANSPORTS AUTOMOBILES :

Adjudication des fournitures de carburants.

SERVICES PUBLICS et DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

Marchés de fournitures pour 1959.

QUESTIONS DIVERSES.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JANVIER 1959



M.M. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 6 janvier 1959, à 18 heures 15, sous la présidence de M. l'Adjoint WALKER.

Etaient présents:

M.M. DE BECKER, CAMELOT, ROUSSEAU, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés:

M.M. DANIEL, GHYS, MANGUINE, MINNE, MOITHY, ROMBAUT.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif :

M.M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics, MORIN, Ingénieur subdivisionnaire des Services Publics.

TRANSPORTS AUTOMOBILES - ADJUDICATION DES FOURNITURES DE CARBURANTS.

Le cahier des charges, dressé en vue de l'adjudication de ces fournitures, pour la période comprise entre le 1er avril 1959 et le 31 mars 1961, est soumis à la Commission qui émet un avis favorable.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

M. VAN WOLPUT fait connaître que lors d'une réunion de la Commission des Bâtiments le Service d'Architecture a fait part de son étonnement qu'une installation de citerne à essence ait été réalisée au garage de la rue Béranger sans qu'il ait été consulté.

M. ROUSSEAU, et les Ingénieurs, indiquent dans quelles conditions ont été installées la citerne et la pompe, dont l'achat était bien du ressort du Service des Transports.

Ils précisent que l'Ingénieur en Chef du Service d'Architecture avait été tenu au courant du projet, ainsi que d'autres touchant l'aménagement du garage, lors d'une réunion avec l'Ingénieur subdivisionnaire des Services Publics et avait donné son accord.

M. VAN WOLPUT ayant évoqué la centralisation des ateliers municipaux, il est rappelé que le garage municipal a été écarté de cette centralisation.

SERVICES PUBLICS et DIVERS SERVICES MUNICIPAUX - MARCHES DE TRAVAUX et de FOURNITURES en 1959.

Les marchés à passer avec :

LES FONDERIES DE PONT-à-MOUSSON (fourniture de fontes de canalisations d'eau),

M. Léopold WAUTERS (transports par bonnes basculantes),

Les ETABLISSEMENTS CABOUR et la REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT (réparations de véhicules automobiles),

....

M. FRANCE-MONTAGNE (fourniture de caoutchouc et d'amiant),
 LES FONDERIES DEVETTE (exécution de pièces suivant modèles),

La SOCIETE LILLOISE D'OUTILLAGE MECANIQUE (fourniture de produits industriels),
 sont soumis à la Commission qui émet un avis favorable à leur passation.

Rapports transmis à l'Administration Municipale.

PROPRETE PUBLIQUE - VENTE DE MATERIEL - ADMISSION EN RECETTE.

La Commission émet un avis favorable à l'admission en recette de la somme à provenir de cette vente.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU NORD EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'ILLOTS DECTUEUX.

À la demande de M. le Maire, la Commission est appelée à donner, avant le 13 janvier, son avis sur ce projet.

Elle regrette que la brièveté du délai ne permette pas une étude plus approfondie des textes par ses Membres.

Les articles 12, 13 et 14, qui visent les distributions d'eau, de gaz et d'électricité, seules questions qui intéressent la Commission, ne semblent pas devoir soulever d'objection majeure mais cela ne préjuge en rien de l'appréciation sur l'ensemble du projet.

SEANCE LEVEE à 19 heures 10.

l'Ingénieur,
 Chef des Services Publics,

Vu : Le Président
 de la COMMISSION,

Ch. COURTHEOUX.

M. WALKER.